

MORUCHON Perrine

Commissaire enquêteur
Inscrite sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

01 juin 2022

Département de la Gironde

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Sur le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du
secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau
de la commune de Lège Cap-Ferret



Vue aérienne sur le Cap-Ferret (crédit photo : my-capferret.com)

- I. Rapport d'enquête publique** (pages 5 à 33)
- II. Conclusions et avis motivé** (pages 35 à 43)
- III. Pièces annexées au rapport** (pages 45 à 87)

Enquête conduite du 04 avril 2022 au 03 mai 2022 inclus

SOMMAIRE

I. RAPPORT D'ENQUETE	5
1 PREAMBULE	5
2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1 OBJET DU PROJET.....	5
2.2 PROCEDURES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET	6
2.2.1 Dossier loi sur l'eau.....	6
2.2.2 Evaluation environnementale (étude d'impact)	7
2.2.3 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	7
2.2.4 Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime	7
3 ORGANISATION DE L'ENQUETE	8
3.1 INSTRUCTION DU DOSSIER	8
3.2 DEMARCHE ADMINISTRATIVE	8
3.3 VISITE DES LIEUX.....	9
3.4 PUBLICITE PREALABLE	13
3.4.1 Publicité légale et affichage.....	13
3.4.2 Publicité diverse et/ou facultative	13
3.5 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	14
3.6 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	14
3.7 CONTEXTE DU PROJET.....	17
3.7.1 Présentation du projet	17
3.7.2 Etude d'impact du projet	21
3.7.3 Avis rendus par les autorités consultées.....	23
3.8 PARTICIPATION DU PUBLIC.....	25
4 SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	26
4.1 SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	26
4.2 REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	27
5 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	33
II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	37
III. PIECES ANNEXEES AU RAPPORT	46

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1

DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXE 2

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 3

PARUTION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE

ANNEXE 4

PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE LE 17/03/2022 (SUD-OUEST)

ANNEXE 5

PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE LE 18/03/2022 (LES ECHOS)

ANNEXE 6

PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE LE 07/04/2022 (SUD-OUEST)

ANNEXE 7

PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE LE 08/04/2022 (LES ECHOS)

ANNEXE 8

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AFFICHE

ANNEXE 9

PARUTION SUR LES SITES INTERNET DE LA VILLE DE LEGE CAP-FERRET ET DU SIBA

ANNEXE 10

AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXE 11

PUBLICITE DIVERSE ET FACULTATIVE

ANNEXE 12

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

ANNEXE 13

MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

ANNEXE 14

COPIE DE LA DERNIERE PAGE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE MIS EN PLACE EN MAIRIE

ANNEXE 15

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

I. RAPPORT D'ENQUETE

1 PREAMBULE

Par arrêté de Madame la Préfète du département de la Gironde en date du 28 février 2022, une enquête publique est prescrite pendant 30 jours consécutifs du 04 avril 2022 au 03 mai 2022 inclus, sur le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap-Ferret, dans le département de la Gironde.

Conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement, à la demande de l'autorité préfectorale, Madame la Présidente du Tribunal Administratif désigne Madame Perrine MORUCHON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique (décision du 21 février 2022, n°E22000022/33, annexe 1).

L'enquête est réalisée dans les conditions et formes prévues par le code de l'environnement, et notamment :

- › Les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement.
- › Les articles L.122-1 et R.122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets.
- › Les articles L.214-1 et R.214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique.
- › Les articles L.181-1 et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale.
- › Les articles L.414-1 et suivants relatifs aux sites Natura 2000.

Le présent rapport expose le projet dans son ensemble. **Les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet d'un avis motivé en deuxième partie du présent dossier.**

2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses suggestions afin de permettre aux autorités compétentes de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie d'accueil. Le public peut également formuler ses observations et les adresser par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou les transmettre via une adresse courriel.

2.1 Objet du projet

Dans le cadre de sa compétence maritime, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) réalise chaque année des actions de réensablement des plages afin, d'une part, d'améliorer la configuration des plages pour l'accueil balnéaire et/ou de maintenir le bon déroulement des activités liées aux usages du Bassin (ostréiculture, pêche, nautisme), mais également pour assurer un niveau de sable satisfaisant en pied des ouvrages de protection et ainsi garantir leur stabilité face à l'érosion.

En ce qui concerne les opérations réalisées sur les plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret, celles-ci étaient jusqu'alors réalisées dans le cadre du programme de travaux d'entretien 2011-2021, défini sur la base du rapport « Etude hydro-sédimentaire du littoral intra-bassin de Courlis à Jane de Boy » réalisé par SOGREAH en 2008, puis actualisé en 2012 par ARTELIA. Toutefois, l'arrêté préfectoral encadrant ces opérations prenant fin en octobre 2021, le SIBA souhaite aujourd'hui renouveler ses autorisations de travaux.

En prévision de l'intensification de l'érosion côtière et du réchauffement climatique, les volumes de sables à recharger doivent être planifiés sur des enveloppes maximales qui permettent à la fois d'assurer le maintien de l'activité balnéaire et des usages, mais également de faire face aux éventuels besoins aux pieds des nombreux ouvrages. Ainsi, la demande d'autorisation pour les travaux de rechargement des plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret porte sur une durée de 10 ans. D'après le programme de travaux, les opérations seront réalisées de la façon suivante :

- › Rechargements terrestres : 200 000 m³ au maximum sur 10 ans, limités à 20 000 m³/an (extraits au niveau des plages en accrétion).
- › Rechargements maritimes : 68 000 m³ au maximum sur 10 ans, répartis ainsi :
 - ✓ Chenal du Pout : 3 opérations de 10 000 m³, soit un volume maximal de 30 000 m³ sur les 10 ans.
 - ✓ Banc de la Vigne : 3 opérations de 10 000 m³ afin de recharger la plage de la Vigne ainsi qu'une opération de 8 000 m³ pour constituer le stock terrestre (Stade des Dunes). Cela représente donc un volume maximal de 38 000 m³ sur les 10 ans.

A noter que le projet est localisé au niveau du bassin d'Arcachon, qui fait l'objet de multiples zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité, montrant son importance pour les oiseaux ainsi que pour les habitats naturels, la flore et la faune qui leur sont associées.

2.2 Procédures réglementaires applicables au projet

2.2.1 Dossier loi sur l'eau

Le cadre réglementaire de la protection des eaux et des milieux aquatiques est défini au titre I^{er} (Eaux et milieux aquatiques) du livre II (Milieux physiques) du code de l'environnement.

Les articles R.214-1 à R.214-6 définissent les procédures d'autorisation et de déclaration. Les fondements de ces articles sont issus de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992, dite « loi sur l'eau », et plus particulièrement de son article 10 (L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement). L'article R.214-1 fixe la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6. Le projet concerne les rubriques citées ci-après :

Catégories d'aménagement	Régime
4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros → Autorisation
4.1.3.0. Dragage et/ ou rejet y afférent en milieu marin	3° Dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale au niveau de référence N1 pour l'ensemble des éléments qui y figurent : b) Et dont le volume in situ dragué au cours de douze mois consécutifs est supérieur ou égal à 5 000 m ³ sur la façade Atlantique-Manche-mer du Nord et à 500 m ³ ailleurs ou lorsque le rejet est situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de cultures marines, mais inférieur à 500 000 m ³ → Déclaration

Le coût maximal global du projet étant estimé à 2 948 000 € TTC, le projet est donc soumis à autorisation. Celle-ci est demandée pour une durée maximale de 10 ans. Le dossier de demande d'autorisation est donc réalisé conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

2.2.2 Evaluation environnementale (étude d'impact)

Le cadre des évaluations environnementales est défini aux articles L.122-1 à L.122-3 du chapitre II « Evaluation environnementale ». Les fondements de ces articles sont issus de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relatif à la protection de la nature.

L'annexe à l'article R.122-2 précise les catégories de projets soumises à évaluation environnementale systématique et celles soumises à un examen au cas par cas. Le présent projet est concerné par la catégorie n°13.

Catégories de projet	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
13. Travaux de rechargement de plage.		Tous travaux de rechargement de plage.

Au regard de la rubrique visée ci-dessus, le projet est soumis à un examen au cas par cas afin de statuer sur le besoin de réaliser une évaluation environnementale. Néanmoins, au regard de la nature et de la durée des opérations projetées, cette demande n'a pas été faite et **il a été directement considéré que le projet était soumis à la réalisation d'une étude d'impact.**

2.2.3 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été initié par l'Union Européenne en 1992 pour la préservation de la diversité biologique. Il s'agit d'une zone géographique au sein de laquelle les acteurs doivent œuvrer pour la conservation des habitats et des populations d'espèces d'importance communautaire.

La prise en compte spécifique des sites Natura 2000 dans des programmes ou projets de travaux est définie dans le code de l'environnement par les articles L.414-4 et L.414-5 de la partie législative et R.414-19 à R.414-24 de la partie réglementaire du code de l'environnement.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Dans le cadre de ce projet, trois sites Natura 2000 sont localisés dans la zone d'étude :

- › ZPS FR7212018 – « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin ».
- › ZSC FR7200679 – « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».
- › ZSC FR7200678– « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap ferret ».

Le projet étant soumis à autorisation environnementale, il fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R.414-19 du code de l'environnement.

2.2.4 Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime

Le DPM naturel (DPMn) correspond (en France métropolitaine) : au sol et au sous-sol de la mer, compris entre la limite haute du rivage (plus hautes mers) et la limite, côté large, de la mer territoriale, aux étangs salés en communication avec la mer, et aux lacs et relais de mer.

L'article 25 de la loi Littoral (article L.321-5 du code de l'environnement) stipule que de manière générale, les décisions d'utilisation du domaine public maritime doivent tenir compte de la vocation des zones concernées, ainsi que des impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques. Tout changement d'utilisation de zone du domaine public maritime doit être soumis à enquête publique.

L'annexe 3 de la circulaire du 20 janvier 2012 précise les recommandations relatives aux modes de gestion ou aux titres d'occupation adaptés à chaque type d'utilisation du DPMn. Le tableau suivant indique les cas concernés dans le cadre du présent projet :

Nature de l'ouvrage	Titre	Durée
Rechargements de plage	Autorisations d'occupation temporaires (AOT) (articles R.2122-1 à 3 du CGPPP)	Révocable à tout moment

Par ailleurs, les travaux maritimes, objet du présent projet, sont conduits à des fins non commerciales pour le besoin de gestion du DPM. Ils n'entrent ainsi pas dans le cadre du décret 2006-798 du 06/07/2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains.

Le projet est donc uniquement soumis à demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM en vue du rechargement en sables.

C'est dans ce cadre réglementaire qu'un dossier de demande d'autorisation des travaux a été déposé par le SIBA au titre notamment des articles L.214- 1 à L.214-11 et L.122-1 et suivants du code de l'environnement, pour la réalisation de rechargements en sable sur une durée de 10 ans.

Dans ce contexte, par arrêté en date du 28 février 2022 (annexe 2), Madame la Préfète du département de la Gironde ordonne l'ouverture d'une enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par les services du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), assurant la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le SIBA s'est adjoint les services du bureau d'études CASAGEC INGENIERIE pour la réalisation du rapport d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 Instruction du dossier

L'instruction du dossier, avant, pendant et après enquête publique, est assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde, Service des Procédures Environnementales, unité « Protection Environnement et Sites » à la Cité Administrative de Bordeaux. Ce dossier est suivi sous l'autorité de Madame Armelle RESSOUCHES, Chef du Service des Procédures Environnementales à la DDTM de la Gironde.

S'agissant d'une enquête « Loi sur l'Eau » le dossier a été soumis au Service Eau et Nature, unité « Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques », au sein de la Préfecture. Il est suivi par Monsieur Ludwick SIMON.

3.2 Démarche administrative

Le mardi 22 février 2022, un premier contact téléphonique est établi entre le commissaire enquêteur désigné et Monsieur José BLUNEAU du Service Procédures Environnementales de la DDTM de la Gironde, unité « Protection environnement et Sites », en charge du dossier d'enquête publique. Ensemble et en liaison avec la Mairie de Lège Cap-Ferret et le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, les dates, heures et lieu des permanences pour la réception du public en Mairie de Lège sont arrêtées.

Le mardi 01 mars 2022, le commissaire enquêteur rencontre Monsieur José BLUNEAU à la Cité Administrative de Bordeaux, pour prendre possession des dossiers complets (exemplaire pour le commissaire enquêteur et exemplaire à déposer en Mairie de Lège Cap-Ferret), coter et parapher le registre d'enquête publique, et évoquer les modalités de l'enquête définies dans l'arrêté préfectoral.

Le mercredi 09 mars 2022, le commissaire enquêteur se rend en Mairie de Lège Cap-Ferret en vue d'y déposer le dossier complet et le registre d'enquête au format « papier », d'aborder les modalités de réception du public

ainsi que les modalités d'affichage. Il est convenu avec Madame Aurélie DELABRE, Directrice du Cabinet du Maire, d'afficher l'avis d'enquête publique au droit des mairies annexes et des différentes zones qui feront l'objet de travaux (remblais ou déblais de sable).

Le vendredi 18 mars 2022, une réunion en visioconférence est organisée entre le commissaire enquêteur, Madame Sabine JEANDENAND (Directrice Générale des Services du SIBA) et Madame Christelle LAMARQUE (Responsable du Pôle Maritime du SIBA), en vue d'évoquer le projet de réensablement, d'éclaircir certains points, d'aborder l'ambiance générale du projet, de confirmer les affichages de l'avis d'enquête (en mairies annexes de Lège et sur place). A la demande du commissaire enquêteur, l'avis est également diffusé sur le site internet de la mairie de Lège Cap-Ferret et sur celui du SIBA (annexe 9). Cette réunion permet au commissaire enquêteur d'obtenir des réponses à ses interrogations, afin de posséder les éléments essentiels et indispensables qui lui permettront de renseigner au mieux le public pendant toute la durée de l'enquête.

3.3 Visite des lieux

Le mercredi 09 mars 2022, le commissaire enquêteur se rend sur le terrain (plages intra-bassin de la presqu'île du Cap-Ferret, du secteur Jane de Boy en partie Nord jusqu'à l'enracinement du Mimbeau en partie Sud) en vue d'une reconnaissance des lieux pour mieux appréhender le projet de réensablement envisagé.

Ce jour-là, entre 11h00 et 16h00, la marée est principalement descendante (pleine mer : 09h28 ; basse mer : 15h22).

Le commissaire enquêteur constate que les plages ne sont pas toutes identiques : certaines apparaissent larges et d'autres plus étroites, certaines ensablées d'autres plutôt envasées.

Par exemple, la plage des Pastourelles est relativement large en raison de la présence d'un estran vaseux à son pied, et semble disposer d'un bon niveau de sable. En revanche, lorsque l'on se dirige de la Plage des Pastourelles vers celle du Bertic (donc en descendant vers le Sud), on peut apercevoir le chenal du Pout plus proche, engendrant ainsi une plage beaucoup plus étroite et la nécessité pour les maisons en bord de bassin de bénéficier d'ouvrages de protection. Puis en continuant vers le Sud, le chenal s'éloigne de nouveau permettant à la plage du Bertic une certaine largeur et un certain niveau d'ensablement.



Plage des Pastourelles (crédit photo : Commissaire enquêteur, le 09/03/22)



Plage du Bertic (crédit photo : Commissaire enquêteur, le 09/03/22)

Il en est de même pour les plages de la Croix des Marins et de Piclaouey : un large estran vaseux éloignant les plages du chenal de Lège, ce qui leur permet de disposer d'un bon niveau de sable.

Les plages du Four et des Jacquets sont également séparées du chenal d'Arès par la présence d'un large estran vaseux, tout comme la plage de la Pointe aux Chevaux au Petit Piquey. Les niveaux de sable y apparaissent bons.

Toutefois, en se rapprochant du chenal du Piquey, en descendant vers le Sud vers le Piquey, la plage devient plus étroite. Puis elle s'élargit jusqu'au Grand Piquey (plage des Hirondelles) et semble s'amenuiser aux abords de la jetée (débouchant Rue Gaume) : le commissaire enquêteur observe par le Sud les « épis » construits par les riverains, perpendiculairement au trait de côte, en vue de protéger la plage de l'érosion.



Plage du Grand Piquey au niveau de la jetée – vue vers le Sud (source : Google Street View)

Le port de Pirailan bénéficie de la présence d'un estran vaseux à son débouché, ce qui lui permet de disposer de zones d'accumulation de sable.



Port du Pirailan (crédit photo : Commissaire enquêteur, le 09/03/22)

Le rapprochement du littoral avec le chenal du Piquey engendre des plages plus étroites, comme c'est le cas entre Pirailan et Le Canon. En descendant vers les plages suivantes, au Sud, on observe globalement le même phénomène.

La plage de La Vigne (au Nord de La Vigne), bien que proche du chenal du Piquey, semble disposer d'un bon niveau d'ensablement et d'une certaine largeur. Sur place, le jour de la visite, la plage paraît « réhaussée », le commissaire enquêteur note une « démarcation de hauteur » entre le haut de la plage et le bas de celle-ci.



Plage de La Vigne (crédit photo : Commissaire enquêteur, le 09/03/22)

La plage des Américains, à quelques centaines de mètres au Nord de la jetée Bélisaire, apparaît assez étroite, excepté au niveau de sa zone centrale donnant sur l'Allée des Loubines. Les plages au Sud, à partir de Bélisaire jusqu'à l'extrémité du Mimbeau, évoluent proportionnellement à la largeur de l'estran.



Plage des Américains (crédit photo : Commissaire enquêteur, le 09/03/22)

Concernant le Mimbeau, à l'extrémité de la flèche, le commissaire enquêteur observe une accumulation très importante de sable, faisant penser à une « presqu'île » dans la presqu'île du Ferret. Le chenal d'accès est ensablé. Dans le secteur Sud à l'enracinement du Mimbeau (et d'ailleurs tout en remontant jusqu'à la flèche), d'importantes fluctuations de l'altimétrie sont observables sur la plage.



Extrémité de la flèche du Mimbeau (crédit photo : Commissaire enquêteur, le 09/03/22)



Extrémité du Mimbeau – chenal d'accès (crédit photo : Commissaire enquêteur, le 09/03/22)



Enracinement du Mimbeau (crédit photo : Commissaire enquêteur, le 09/03/22)

Cette visite sur les lieux a été riche en informations diverses, permettant au commissaire enquêteur de mieux appréhender le projet de réensablement des plages intra-bassin et de posséder des éléments essentiels de nature à pouvoir renseigner au mieux le public pendant toute la durée de l'enquête.

3.4 Publicité préalable

3.4.1 Publicité légale et affichage

Conformément à l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, le public doit être informé suffisamment à l'avance de l'existence et du déroulement de l'enquête publique, afin qu'il puisse prendre connaissance du projet et formuler ses observations éventuelles.

Les deux annonces réglementaires dans la presse locale font l'objet d'une publication dans les quotidiens « Sud-Ouest » et « Les Echos Judiciaires Girondins » (annexes 4, 5, 6 et 7) :

- › Dans le quotidien « Sud-Ouest », le jeudi 17 mars 2022 (soit 17 jours avant le début de l'enquête, le délai réglementaire de 15 jours minimum étant donc respecté).
- › Dans le quotidien « Les Echos », le vendredi 18 mars 2022 (soit 16 jours avant le début de l'enquête, le délai réglementaire de 15 jours minimum étant donc respecté).
- › Dans le quotidien « Sud-Ouest », le jeudi 07 avril 2022 (soit 4 jours après le début de l'enquête, le délai réglementaire de 8 jours maximum étant donc respecté).
- › Dans le quotidien « Les Echos », le vendredi 08 avril 2022 (soit 5 jours après le début de l'enquête, le délai réglementaire de 8 jours maximum étant donc respecté).

L'avis prescrivant l'enquête publique (annexe 8) est, d'autre part, affiché :

- › Sur le site internet de la Ville à compter du 21 mars 2022, dans Accueil > Actualités > Avis d'enquête publique (annexe 9).
- › Sur le site internet du SIBA, dans Accueil > Pôle de compétences > Le pôle maritime (annexe 9).
- › Sur le terrain, à la Mairie de Lège Cap-Ferret et aux mairies annexes (annexe 10).

Ces affiches, au format A2 et sur fond jaune (conformément à l'article 3 de l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intentions prévus par le code de l'environnement), sont parfaitement visibles et notamment depuis les accès aux différentes plages qui feront l'objet de travaux. Les photos de ces affichages sont transmises au commissaire enquêteur dès le jour de leur pose, les 16 et 17 mars 2022.

Ces affiches sont mises en place plus de 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celles-ci, respectant ainsi les publications d'affichage réglementaires (qui imposent un délai d'au minimum 15 jours avant le début de l'enquête). Le certificat d'affichage émis par Monsieur le Maire est présenté en annexe 15.

L'annonce de l'enquête publique est diffusée sur le site internet de l'État en Gironde, site de la Préfecture : Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas > Enquête publique - Consultation du public - 2022 > LEGE CAP FERRET réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin (annexe 3).

3.4.2 Publicité diverse et/ou facultative

L'annonce est diffusée sur le site internet « notre-territoire.com » (choisir la commune de Lège Cap-Ferret) à compter du 17 mars 2022 (annexe 11) : <https://www.notre-territoire.com/enquete/251515>.

Le quotidien Sud-Ouest publie également l'avis d'enquête sur son journal numérisé, dans ses annonces légales (annexe 11) : https://www.sudouest.fr/annonces-legales/?category=AOF50&date_from=2022-03-17&query=&sort=published_at&id=7249413, à la date du 17 mars 2022.

Un article est également diffusé en date du 25 mars 2022 sur le quotidien Sud-Ouest : <https://www.sudouest.fr/gironde/lege-cap-ferret/bassin-d-arcachon-un-projet-pour-reensabler-les-plages-interieures-du-cap-ferret-10162873.php> (annexe 11).

3.5 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du département de la Gironde affiché en Mairie principale de Lège Cap-Ferret et sur le terrain, aux annonces de presse dans deux journaux différents, aux insertions Internet et sur les diverses publications, les permanences sont organisées et tenues en Mairie principale de Lège Cap-Ferret aux dates et heures suivantes :

- › Le lundi 04 avril 2022 (premier jour d'enquêtes) : de 09h00 à 12h00.
- › Le samedi 16 avril 2022 : de 09h00 à 12h00.
- › Le samedi 23 avril 2022 : de 09h00 à 12h00.
- › Le mardi 03 mai 2022 (dernier jour d'enquêtes) : de 14h00 à 17h00.

De manière à permettre la participation du plus grand nombre, deux permanences sont organisées le samedi.

3.6 Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- › L'arrêté de Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.
- › Le rapport d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, sous la forme de deux dossiers distincts car volumineux, comprenant :
 - ✓ La description du projet (description, présentation non technique, maîtrise foncière).
 - ✓ L'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique.
 - ✓ Le plan obligatoire à l'échelle 1/50 000, le fichier de plans relatifs à l'ensemble du dossier, l'addendum suite à la demande de compléments en date du 05 juillet 2021.
 - ✓ Les annexes au rapport d'autorisation environnementale.
- › Les avis des services et établissements publics de l'Etat concernés par l'opération :
 - ✓ L'avis de l'animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux « Lacs Médocains » en date du 14 avril 2021.
 - ✓ L'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 12 mai 2021.
 - ✓ L'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon en date du 03 décembre 2021.
 - ✓ L'avis du DRASSM au titre de l'archéologie préventive en date du 13 décembre 2021.
 - ✓ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 2021APNA151 en date du 28 décembre 2021.
 - ✓ Le mémoire du SIBA en réponse à cet avis de la MRAe.

Le commissaire enquêteur note que **le contenu du dossier est conforme à la réglementation.**

L'ensemble du dossier constituant le projet est mis à la disposition du commissaire enquêteur et à la disposition du public à la Mairie principale de Lège Cap-Ferret afin qu'il puisse être consulté par toute personne le désirant, à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur et plus généralement chaque jour, aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ; le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 ; le samedi de 09h00 à 12h00) pendant toute la durée de l'enquête.

A noter que le dossier est également consultable en ligne, sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubrique « Publications » > « Publications légales » > « Enquêtes publiques 2022 ».

Un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Cité administrative au 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Le tableau suivant présente l'ensemble des pièces du dossier d'autorisation environnementale mis à la disposition du public (source : D.A.E).

Nom de l'étape	Objet de l'étape	Intitulé des pièces correspondantes
ETAPE 1	Type de demande	Aucune pièce à joindre. Etape renseignée sur la téléprocédure en ligne.
ETAPE 2	Pétitionnaire (R181-13-1° du CE)	Etape renseignée sur la téléprocédure en ligne. Document dématérialisé : - Mandat de dépôt [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_2_MANDAT-DEPOT.pdf]
ETAPE 3	Description du projet (R181-13-3° et 4° du CE)	Les documents dématérialisés pour cette étape sont : - Etape 3.1 : Description du projet [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_3.1-DESCRIPTION PROJET.pdf] - Etape 3.2 : Présentation non technique [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_3.2-PRES NON-TECHNIQUE.pdf] - Etape 3.3 : Maîtrise foncière [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_3.3-MAITRISE FONCIERE.pdf]
ETAPE 4	Localisation du projet (R181-13-2° du CE)	Les documents dématérialisés pour cette étape sont : - L'étape 4.1 est renseignée sur la téléprocédure (pointeur) - Fichier de la localisation des parcelles [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_4.2_PARCELLES.csv] - Fichier .csv des références géographiques du projet [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_4.3_REFERENCES GEOGRAPHIQUES] - Dossier .zip du périmètre du projet (fichier .shp) [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_4.4_GEOLOCALISATION PERIMETRE.zip]
ETAPE 5	Activités	Aucune pièce à joindre. Etape renseignée sur la téléprocédure en ligne (rubriques des nomenclatures IOTA et évaluation environnementale)
ETAPE 6	Etude d'impact (R181-13-6° et 8° du CE)	Les documents dématérialisés pour cette étape sont : - Etape 6.1 : Etude d'impact sans ses annexes [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_6.1_ETUDE IMPACT.pdf] - Etape 6.2 : Annexes de l'étude d'impact [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_6.2_ANNEXES.pdf] - Etape 6.3 : Résumé non technique de l'étude d'impact [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_6.3_RNT.pdf]
ETAPE 7	Autres pièces / études	Pas de procédures embarquées dans le cadre de ce projet. Aucune pièce n'est jointe.
ETAPE 8	Plans (R181-13-2° et 7° du CE)	Les documents dématérialisés pour cette étape sont : - Le plan obligatoire à l'échelle 1/50 000 (conformément au R181-13-2° du CE) [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_8.1_PLANCHE.pdf] - Le fichier de plans relatifs à l'ensemble du dossier. [RECHARGEMENTS_BA_ETAPE_8.2_PLANCHES.pdf] - L'addendum à la suite de la demande de compléments en date du 05/07/21 [CI-20011_RECHARGEMENTS_BA_ADDENDUM.pdf]

Organisation du dossier de demande d'autorisation environnementale (source : D.A.E)

Le dossier d'enquête publique, bien que volumineux, est rédigé de façon claire, non technique, aérée et illustrée de schémas pour une meilleure compréhension. Dans le détail, il comprend les chapitres suivants :

- › Etape 3.1 : Nature, consistance, volume et objet des travaux envisagés, rubriques de la nomenclature qu'ils concernent.
 - ✓ Contexte et objet du projet
 - ✓ Bilan des opérations réalisées depuis 2006 et volumes de besoin
 - ✓ Description des travaux envisagés pour 2022-2032
 - ✓ Définition de la procédure réglementaire
- › Etape 3.2 : Note de présentation non technique
 - ✓ Contexte et objet du projet
 - ✓ Récapitulatif des travaux envisagés pour 2022-2032
 - ✓ Définition de la procédure réglementaire
 - ✓ Principaux enjeux du projet
 - ✓ Principales incidences identifiées
 - ✓ Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement
- › Etape 3.3 : Justificatif de la maîtrise foncière
- › Etape 6.1 : Etude d'impact
 - ✓ Présentation des aires d'études
 - ✓ Définition des enjeux et des sensibilités
 - ✓ Etat initial de l'environnement : milieu physique, qualité des milieux, milieu vivant, patrimoine naturel / protections patrimoniales et paysage, milieu humain, perspectives d'évolution de l'environnement, bilan des enjeux et des sensibilités
 - ✓ Solutions de substitution raisonnables envisagées
 - ✓ Motifs pour lequel le projet a été retenu
 - ✓ Analyse des effets notables du projet et synthèse
 - ✓ Evaluation des incidences Natura 2000
 - ✓ Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus
 - ✓ Compatibilité du projet avec les schémas d'aménagement et de gestion
 - ✓ Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement
 - ✓ Critères, indicateurs et modalités de suivis retenus
 - ✓ Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement
 - ✓ Auteurs de l'étude
 - ✓ Bibliographie
- › Etape 6.2 : Annexes de l'étude d'impact
- › Etape 6.3 : Résumé Non Technique
- › Etape 8 :
 - ✓ Plans relatifs aux étapes 3.1, 3.2, 6.1, 6.3
 - ✓ Avis de la MRAe et réponses du SIBA

Le commissaire enquêteur précise que la description du projet n'est pas disponible dans l'étude d'impact mais est réalisée dans la pièce 3.1 du dossier d'autorisation environnementale ainsi que dans le résumé non technique de l'étude d'impact. Ce qui évite les redites et d'alourdir le document.

3.7 Contexte du projet

3.7.1 Présentation du projet

Le projet concerne le réensablement des plages internes du bassin d’Arcachon – dites plages intra-bassin – du secteur Jane de Boy à l’enracinement du Mimbeau sur la commune de Lège-Cap Ferret, sur une période de 10 ans.

Il est porté par le Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA) et vise à assurer l’accueil balnéaire sur les plages intra-bassin, à garantir le maintien des activités professionnelles et nautiques, et à assurer la stabilité au niveau du pied des ouvrages de protection contre la submersion marine.



Localisation du projet (source : DAE)

Le littoral intra-bassin de Lège Cap-Ferret est soumis à l'activité des clapots et des courants sous l'action des marées. Ce phénomène entraîne des déplacements de sables, qui peuvent être emportés par les chenaux et provoquer l'abaissement des niveaux de sable sur les plages.

Des opérations de réensablement des plages intra-bassin sont en conséquence réalisées depuis 2006 par le SIBA, dans le cadre de sa compétence maritime. Ces opérations visent en particulier à améliorer la configuration des plages pour l'accueil balnéaire, à maintenir le bon déroulement des activités nautiques et usages professionnels (ostréiculture, pêche, nautisme), et à assurer un niveau de sable satisfaisant en pied des ouvrages de protection contre la submersion marine et ainsi garantir leur stabilité.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un programme de travaux d'entretien 2011-2021, défini sur la base du rapport « Étude hydrosédimentaire du littoral intra-bassin de Courlis à Jane de Boy » réalisé par SOGREAH en 2008, puis actualisé en 2012 par ARTELIA. L'arrêté préfectoral encadrant ces opérations a pris fin en octobre 2021. Le SIBA souhaite renouveler ses autorisations de travaux de réensablement sur une période de 10 ans.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les volumes de sables suivants :

- › Sources maritimes, sable extrait par dragage hydraulique : 68 000 m³ au plus sur 10 ans, provenant soit du chenal du Pout (3 opérations de 10 000 m³ soit 30 000 m³ au plus sur 10 ans), soit du banc de la Vigne (3 opérations de 10 000 m³ et 1 opération de 8 000 m³ pour constituer un stock terrestre au niveau du Stade des Dunes, soit 38 000 m³ au plus sur les 10 ans).
- › Sources terrestres, sable issu des plages de la commune de Lège Cap-Ferret en accrétion : 200 000 m³ sur 10 ans, limités à 20 000 m³ par an dont 15 000 m³ concerneront uniquement le Mimbeau.

Ces volumes ont été déterminés en prenant en compte les rechargements de plage effectués depuis 2006 (265 000 m³ de sable apportés, dont plus de 120 000 m³ concernant spécifiquement le Mimbeau), ainsi que l'intensification de l'érosion côtière et le dérèglement climatique.

Un levé topographique complet de tout le littoral de la commune permettra, chaque année, de déterminer les plages en accrétion (sources d'extraction terrestres) et les plages en érosion (nécessitant un réensablement) et ainsi de définir le programme de travaux annuel. A préciser que des plages ont bénéficié d'un réensablement certaines années et ont été sources de sable d'autres années.

Note : le choix des zones d'intervention n'a pas été restreint, et il a été considéré que l'ensemble du littoral intra-bassin de Lège-Cap Ferret pourrait, à un moment ou à un autre, présenter des besoins en sables. Seules les zones sableuses en arrière de secteurs de schorre¹ seront totalement exclues des opérations de rechargement.

Les rechargements par voie terrestre

L'homogénéité des caractéristiques granulométriques des plages intra-bassin de Lège-Cap-Ferret, confirmée par les analyses réalisées, facilite les opérations d'extraction et de rechargement, l'ensemble des sites étant compatible entre eux.

Les sites d'extraction à terre seront définis au niveau de secteurs identifiés comme étant en accrétion.

Les travaux d'extraction terrestres seront réalisés en dehors de la période estivale (soit d'avril à juin), au moyen d'une pelle mécanique. Le sable sera ensuite transporté par camion ou tombereaux vers le site de rechargement. La durée des opérations est estimée de 1 à 2 jours par site de travaux (hors site de Mimbeau). Le sable sera ensuite reprofilé à l'aide d'un bulldozer sur le site du Mimbeau ou mis en place au moyen d'une chargeuse pour les autres secteurs.

Dans le cas des opérations terrestres, les engins circuleront sur des zones de sable nu. Les engins travailleront uniquement à marée basse lorsque l'estran est découvert. Dans la mesure du possible, les circulations se feront en haut de plage, sur des sables secs dépourvus de végétation.

¹ Un schorre ou pré-salé est une étendue naturelle plane à végétation basse située à proximité du bord de mer, inondée par les eaux salées uniquement lors des hautes marées.

Exception pour certains secteurs, où les engins pourront être amenés à circuler sur l'estran :

- › Dans le chenal du Mimbeau afin de rejoindre l'extrémité de la flèche depuis la plage du Phare.
- › Lors de la présence de rails d'ostréiculteurs sur certains secteurs de plage, empêchant la circulation.

Par ailleurs, lorsqu'il sera nécessaire d'acheminer des sables d'un site à l'autre, les engins emprunteront les axes routiers.

Les rechargements par voie maritime

Les rechargements seront réalisés par voie maritime afin de répondre aux besoins de 3 sites à terre :

- › La plage des Pastourelles, car localisée à proximité d'un site d'extraction immergé (chenal du Pout, au droit de Jane de Boy).
- › La plage de la Vigne, car localisée à proximité d'un site d'extraction immergé (banc de la Vigne, au sein du chenal du Piquey) et non accessible par voie terrestre.
- › La plage des Américains en vue de constituer un stock de sable au Stade des Dunes.

Les travaux d'extraction en mer seront réalisés au moyen de la drague aspiratrice stationnaire du SIBA, dans le chenal du Pout sur la période s'étalant de septembre à début novembre, et sur le banc de la Vigne en dehors de la période de présence des corps-morts² (soit préférentiellement entre novembre et mars).

Une fois aspiré, le sable sera ensuite acheminé vers les plages à recharger au moyen d'une conduite de refoulement, soit sur la plage des Pastourelles localisée à proximité du chenal du Pout (refoulement direct sur la plage), soit sur la plage de la Vigne localisée à proximité du banc de la Vigne (refoulement direct sur la plage), soit sur la plage des Américains en vue de constituer un stock de sable au Stade des Dunes (refoulement dans des casiers pour stockage temporaire, avant reprise au moyen d'une pelle mécanique et transport vers le Stade des Dunes par camion).

La période de préparation et d'installation de chantier est estimée à environ 15 jours. Avec les cadences de dragage, le volume de sédiment extrait par marée est estimé à 600 m³ soit une opération de 1 à 1,5 mois. La période de désinstallation de chantier et d'étude post-travaux est estimée à environ 15 jours.

² Corps-morts : dalle de béton ou un objet pesant en général, posé au fond de l'eau et qui est relié par un filin ou une chaîne à une bouée appelée « coffre », afin que les bateaux puissent s'y amarrer.



Schéma de refolement au niveau du banc de la Vigne selon le secteur à terre considéré, banc de la Vigne ou plage des Américains (source : DAE)



Trajet emprunté par les camions du site de décantation des Américains jusqu'au site de stockage des dunes (source : DAE)

Cout global des travaux sur 10 ans

Type de travaux	Coût € TTC/m ³	Volumes maximaux sur 10 ans	Coûts € TTC maximaux
Rechargements par voie terrestre	11	200 000	2 200 000
Rechargements par voie maritime	11	68 000	748 000
Total maximal sur 10 ans (€ TTC)			2 948 000

Planning des travaux

Entre avril et juin (opérations terrestres)	Entre septembre et début novembre (chenal du Pout)	Entre novembre et mars (banc de la Vigne)
--	---	--

Plus précisément, les opérations se dérouleront selon les périodes suivantes :

- › Secteur « Jane de Boy – Pointe aux chevaux » :
 - ✓ Opérations terrestres : annuellement entre avril et juin et uniquement si besoin.
 - ✓ Opérations hydrauliques : extraction dans le chenal du Pout et refoulement sur la plage des Pastourelles sur la période septembre à début novembre.
- › Secteur « Pointe aux chevaux – Nord du Mimbeau » :
 - ✓ Opérations terrestres : annuellement entre avril et juin et uniquement si besoin.
 - ✓ Opérations hydrauliques : extraction sur le banc de la Vigne en dehors des corps-morts soit entre novembre et mars et refoulement sur la plage de la Vigne ou aux Américains pour stockage au Stade des Dunes en suivant.
- › Secteur « Mimbeau » :
 - ✓ Opérations terrestres : annuellement entre avril et juin et uniquement si besoin.
 - ✓ Opérations hydrauliques : non concerné par des opérations hydrauliques.

3.7.2 Etude d'impact du projet

L'analyse de l'état initial de l'environnement (ou scénario de référence) effectué sur la base d'expertises terrain et de ressources bibliographiques, a permis d'identifier les enjeux de l'aire d'étude identifiée, dont les principaux sont :

- › La conservation de la nature et la qualité des sédiments des sites de travaux.
- › Le maintien de la qualité de l'eau, au cœur de plusieurs activités touristiques et professionnelles.
- › La prise en compte :
 - ✓ Des habitats et de la flore associée lors de la réalisation des travaux.
 - ✓ De la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt écologique dans la zone d'influence du projet.
 - ✓ De la présence de la Civelles dans la partie Nord du Bassin d'Arcachon.
 - ✓ De la présence d'un riche patrimoine naturel, et de ses protections réglementaires (Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, Réseau Natura 2000 notamment).
- › Les usages propres au site en lien notamment avec les activités de pêche et l'ostréiculture, enjeux forts du Bassin d'Arcachon.

Sur la base de l'état initial, les incidences potentielles du projet ont été identifiées, en prenant en compte le possible effet cumulé des opérations sur la durée de la demande d'autorisation (soit 10 ans). Les principaux effets sont les suivants :

- › A long terme, le cumul de l'effort de dragage pourrait avoir un effet considéré comme majeur sur la bathymétrie des secteurs d'extraction maritime.
- › A long terme, l'effet des dragages sur les sites d'extraction immergés peut être jugé comme étant modéré sur la courantologie au niveau du banc de la Vigne.
- › Sans analyse physico-chimique préalable des sédiments, les rechargements pourraient avoir un effet majeur sur la qualité des milieux et les usages dans le cas d'une éventuelle contamination.
- › L'intervention d'engins de chantier sur site, sans dispositif adapté, est susceptible d'entraîner une dégradation de la qualité des milieux et les usages en cas de pollution accidentelle (fuite de carburant et/ou d'huile) avec un effet jugé majeur.
- › A long terme, les effets potentiels des extractions sur les habitats des sites immergés pourraient être modérés du fait de la répétition des opérations, sur l'habitat en lui-même et sur la macrofaune benthique qu'il abrite.
- › L'effet potentiel de la circulation des engins sur l'habitat de laisses de mer³ (présent sur le secteur du Mimbeau) pourrait être majeur pour l'habitat en lui-même, et modéré pour la fonctionnalité qu'il présente vis-à-vis de l'avifaune.
- › L'effet des rechargements terrestres sur l'habitat « Marais salés côtiers et roselières salines » pourrait être majeur du fait des apports terrestres de sable sur la plage, susceptibles d'ensevelir l'habitat.
- › L'incidence du dragage du chenal du Pout pourrait être modérée sur la faune piscicole, et plus précisément sur la Civelle, particulièrement vulnérable à l'aspiration du fait de sa faible capacité nataoire.
- › Les effets des opérations terrestres sur les usages balnéaires de la zone de projet pourraient être modérées du fait de l'intervention des engins sur site.

Les principales mesures mises en place afin de limiter les incidences observées sont les suivantes :

- › Préservation des enjeux touristiques : aucune opération ne sera réalisée en période estivale.
- › Conservation de la bonne qualité des milieux : réalisation d'analyses physico-chimiques préalablement à chaque opération sur les sites de prélèvement immergés seulement.
- › Préservation des habitats « Laisse de mer » et « Marais salés côtiers » :
 - ✓ Adaptation des plans de circulation des engins : exclusion des cheminements sur secteurs végétalisés, et mise en place de piquets délimitant les zones sensibles à éviter, sensibilisation du personnel à la vulnérabilité des habitats.
 - ✓ Aucune opération de rechargement ne sera réalisée sur les plages pour lesquelles l'habitat « Marais salés côtiers » serait présent en contre-bas.
- › Préservation des fonds marins des sites d'extraction : aucune opération ne sera réalisée d'une année sur l'autre sur un même site d'extraction.
- › Prévention contre le risque de perturbation et de pollutions accidentelles et chroniques des milieux naturels – précautions de chantier :
 - ✓ Zones de stockage, de ravitaillement, d'entretien des engins définies.
 - ✓ Matériel soumis à un contrôle strict.
 - ✓ Engins équipés de kits anti-pollution, consignes de sécurité.
- › Adaptation des périodes de chantier pour réduire les impacts sur la civelle : dragage du chenal du Pout effectué entre septembre et début novembre afin de limiter les incidences sur l'espèce.

³ La laisse de mer est l'accumulation par la mer de débris naturels (coquillages, tests d'oursin, algues arrachées, éponges, os de seiche ou de calmar, œufs d'animaux marins¹, mues de crustacés, tubes calcaires de vers marins, méduses échouées, bois mort, etc.) ou d'origine anthropique, dressés à la limite supérieure du flot au gré des vagues, de la houle ou des tempêtes.

- › Information des professionnels de la mer et des plaisanciers : avis à la navigation préalablement aux opérations maritimes (sites de travaux, emplacement de la conduite de refoulement).
- › Limitation d'autant qu'il se peut des émissions de gaz à effet de serre (optimisation des déplacements, limitation de la vitesse de circulation, conformité des engins aux normes en vigueur).
- › Limitation d'autant qu'il se peut des nuisances sonores (réalisation des travaux en dehors du pic de fréquentation, engins conformes aux normes, précautions pour limiter les nuisances sonores).

3.7.3 Avis rendus par les autorités consultées

Avis de l'animateur du SAGE Lacs Médocains (14/04/21), concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 / Rechargement sur 10 ans des plages intra-bassin de Lège Cap-Ferret

Les travaux sont prévus en dehors du périmètre du SAGE des Lacs Médocains, l'animateur considère donc qu'il n'y a pas de disposition dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ou le règlement du SAGE qui pourrait concerner ce projet.

L'animateur n'a donc pas de remarques à formuler ou de compléments à demander.

Avis de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de la Gironde, Pôle Santé Publique et Santé Environnementale - Service Santé Environnementale (12/05/21), concernant le dossier au titre de la Loi sur l'eau sur le réensablement des plages intra-bassin de Lège Cap-Ferret

Le dossier appelle les remarques suivantes en matière d'impact sur la santé publique :

- › Le projet n'est pas impacté par un périmètre de protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine. Les captages d'eau potable situés autour du site ont été recensés et aucun ne se trouvent à proximité immédiate du projet.
- › Aucun prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine n'est effectué sur zone concernée dans le département de la Gironde.
- › La phase de travaux aura lieu en dehors de la saison estivale, toutes les mesures seront prises pendant la phase de travaux pour limiter son impact sur le milieu et sur la population riveraine

En conclusion, l'ARS émet un avis FAVORABLE au projet.

Avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (séance du Conseil de gestion du 03/12/21), sur le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du Cap-Ferret

Considérant les périmètres et les enjeux du PNM du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur, les finalités du plan de gestion du PNM, les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine, que les travaux prévus sont susceptibles d'affecter de façon notable le milieu marin du PNM, les interventions et débats en séance du Conseil de gestion sur ce projet, le Conseil de gestion du PNM du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis conforme FAVORABLE assortis de prescriptions et d'une recommandation.

Prescriptions :

- › Transmettre un calendrier prévisionnel des travaux d'une année sur l'autre aux services de l'Etat concernés, à la commune de Lège Cap-Ferret et au PNMBA.
- › Prévoir une restitution annuelle des travaux réalisés avec un suivi spatialisé des opérations et des volumes de sédiments mobilisés.
- › En dehors du secteur du Mimbeau, favoriser une période de non-intervention de deux ans au minimum post-travaux pour chaque secteur considéré.
- › Inclure dans le cahier des charges du marché l'utilisation d'huiles et de produits biodégradables pour les engins de chantier sur l'ensemble des phases de travaux sur les plages.
- › Réaliser les travaux de rechargement des plages avec des sédiments issus de prélèvements sur les plages, uniquement pendant les marées basses.
- › Réaliser les travaux de dragage autour de la marée haute.

Recommandation : sur le banc de la Vigne, il sera recherché une réduction de la surface de la zone à draguer et l'espacement des opérations dans le temps, en restant dans l'enveloppe des 38 000 m³ maximum prélevés sur 10 ans.

Avis du DRASSM (13/12/21), concernant le projet de réensablement des plages intra-bassin de Lège Cap-Ferret

Le DRASSM prend acte de l'ensemble des éléments relatif à l'aménagement.

Au regard des éléments transmis, le ministère de la Culture n'édicterait pas de prescription de diagnostic archéologique. Toutefois, si de nouveaux aménagements étaient prévus, le DRASSM devra en être informé. Toute éventuelle modification de la nature du projet fera l'objet d'un réexamen du dossier.

Par ailleurs, compte-tenu de la richesse du patrimoine archéologique dans ce secteur, il rappelle qu'il convient d'être vigilant, et qu'en cas de découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie durant les travaux, il conviendra de les déclarer sans délai à l'autorité maritime compétente, conformément au code du patrimoine (art. L.532-2 à 4).

Enfin, les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3 000 m² sont soumis à la perception d'une redevance d'archéologie préventive en application du code du patrimoine (art. L.524-1 à 16), qui s'élève aujourd'hui à 0,58 centimes par mètre carré.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (28/12/21 – synthèse des points principaux)

Le commissaire enquêteur note que l'avis de la MRAe est rédigé de telle sorte à permettre au public de comprendre pleinement le projet, ses enjeux environnementaux et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Dans son avis, la MRAe relève la bonne qualité du dossier, qui permet d'apprécier les enjeux et la manière dont le projet en a tenu compte. A ce titre, et au regard du contexte environnemental, de la sensibilité des milieux et des espèces, du projet (nature, durée, intensité des travaux prévus), ils sont les suivants :

- › La prise en compte des dynamiques hydro-sédimentaires et de leurs conséquences dans la définition du projet.
- › La préservation de la qualité des milieux.
- › La préservation de la biodiversité et en particulier des habitats naturels, de l'avifaune et de la faune marine.
- › La préservation du paysage et du patrimoine.
- › La compatibilité du projet avec les activités humaines (accueil balnéaire, activités nautiques, pêche et ostréiculture).

Des recommandations sont faites dans l'avis, en particulier concernant la prévention et la maîtrise des pollutions accidentelles durant les opérations d'extraction et de rechargement, les périodes et les conditions à privilégier pour les opérations et l'espacement si possible entre deux opérations sur le même site, l'encadrement et le suivi des travaux.

La MRAe dresse par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Notamment, elle pointe le fait que la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité peut amener à envisager des mesures contradictoires. Par exemple, concernant les extractions marines, la prise en compte de l'enjeu de préservation de la Civelle conduit le maître d'ouvrage à prévoir des travaux de septembre à début novembre au niveau du chenal du Pout, alors que les extractions en milieu marin devraient être réalisées entre les mois de février et mars selon l'avis du PNM du Bassin d'Arcachon afin de prendre en compte les autres espèces de poissons du Bassin d'Arcachon (les effectifs augmentant dès le printemps et décroissant à l'automne). De même, le maître d'ouvrage prévoit le refoulement du sable au niveau du haut des plages à marée haute pour préserver les estrans alors que les opérations de rechargement devraient être réalisées à marée basse selon l'avis du PNM du Bassin d'Arcachon pour prendre en compte les enjeux concernant l'avifaune (plages pouvant être utilisées comme reposoirs à marée haute par les oiseaux, qui sont ainsi davantage susceptibles d'être dérangés à marée haute lors des rechargements de plage).

Ces éléments amènent la MRAe à émettre plusieurs recommandations :

- › La transmission et les échanges sur le programme de travaux annuel avec les services de l'État, la commune de Lège Cap-Ferret et le PNM du Bassin d'Arcachon.
- › L'accompagnement des opérations d'extraction et de rechargement par un écologue, permettant d'identifier des enjeux écologiques particuliers avant les opérations et de mettre en place le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction des impacts adaptées en conséquence.
- › La mise en place d'un suivi annuel des opérations, permettant notamment d'alimenter le programme de travaux de l'année suivante en recherchant la limitation des impacts sur la biodiversité ; la limitation et l'espacement des opérations sur un même site devraient en particulier être recherchés.

Réponse du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) à l'avis de la MRAe

Le porteur de projet a apporté les réponses aux observations de la MRAe pour améliorer le dossier d'enquête en vue de sa présentation au public. Ce document supplémentaire de 3 pages (page de couverture incluse) et intitulé « Réponse à l'avis de la MRAe » a été produit par le maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête.

Dans celui-ci, le SIBA accepte toutes les demandes formulées par la MRAe dans son avis rendu le 28 décembre 2021, à savoir : imposer l'utilisation d'huile biodégradable pour les engins de chantier sur les plages, délimiter le cheminement des engins mécaniques sur l'estran, espacer les opérations de dragage sur le banc de la Vigne, prendre attache d'un écologue, poursuivre les suivis annuels permettant de programmer les travaux.

3.8 Participation du public

Le dossier du projet est tenu à la disposition du public en Mairie principale de Lège Cap-Ferret pendant les heures d'ouverture au public, du 04 avril 2022 au 03 mai 2022 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- › Soit déposées directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie.
- › Soit transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.
- › Soit adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Lège Cap-Ferret, au 79 avenue de la Mairie 33950 Lège Cap-Ferret. Elles sont dans ce cas annexées au registre d'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « Publications » > « Publications légales » > « Enquêtes publiques 2022 ».

Un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Cité Administrative sise 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

Le premier jour de permanence, le lundi 04 avril 2022 (de 09h00 à 12h00), aucune personne ne se présente devant le commissaire enquêteur.

Le samedi 16 avril 2022, une seconde permanence est effectuée de 09h00 à 12h00 en Mairie de Lège Cap-Ferret. Le commissaire enquêteur constate l'absence de contribution écrite au registre entre le 04 avril 2022 et le 15 avril 2022. Toutefois, ce jour-là, six personnes viennent rencontrer le commissaire enquêteur. Pour la majorité d'entre elles, le problème est le suivant : soit elles ont trop de sable, soit elles n'en ont pas assez, mais dans tous les cas l'aide technique et financière du SIBA est demandée.

Le samedi 23 avril 2022, une troisième permanence est effectuée de 09h00 à 12h00 en Mairie de Lège Cap-Ferret. Le commissaire enquêteur constate l'absence de contribution écrite au registre entre le 16 avril 2022 et le 23 avril 2022. Ce jour-là, douze personnes viennent rencontrer le commissaire enquêteur. Pour la majeure partie d'entre elles, le projet envisagé par le SIBA a du sens, mais la réflexion aurait dû être menée à l'échelle plus globale du Bassin, et en concertation avec la population notamment avec ceux qui ont « la mémoire » des lieux. Car selon eux, les actions qui ont été menées par le SIBA ont entraîné des dégâts (leur semblant

parfois irréversibles) et/ou n'ont eu qu'une durée très limitée dans le temps (une quinzaine de jours à 2 mois). Une réflexion sur la gestion hydraulique globale du Bassin aurait dû être menée.

Le mardi 03 mai 2022, de 14h00 à 17h00, une quatrième et dernière permanence pour l'accueil du public est effectuée en Mairie principale de Lège Cap-Ferret. Le commissaire enquêteur constate qu'un courrier a été annexé au registre d'enquête. Il reçoit également la visite de dix personnes, dont trois représentant deux associations (la CODEPPI et l'association du Boque, dont des courriers ont été reçus par internet, le 29 avril et le 02 mai, cf. ci-après). Comme au cours de la permanence précédente, les personnes reçues estiment globalement l'opération justifiée, mais incomplète dans sa réflexion.

Ce sont ainsi au total 28 personnes qui se déplacent au cours des 4 permanences tenues par le commissaire enquêteur : le public est nombreux à se manifester auprès du commissaire, beaucoup moins pendant son absence.

Par ailleurs, neuf courriers / courriels sont adressés à l'attention du commissaire enquêteur par messagerie électronique (ddtm-spe2@girond.gouv.fr) :

- › Le vendredi 22 avril 2022, par l'association environnementale et de démocratie participative : Ambition Lège-Cap-Ferret.
- › Le mardi 26 avril 2022, par des habitants du village de la Pointe aux Chevaux.
- › Le mercredi 27 avril 2022, par l'association de sauvegarde de la presqu'île de Lège Cap-Ferret.
- › Le vendredi 29 avril par l'association CODEPPI (COMité de DEFense et de Protection de la Presqu'île).
- › Le lundi 02 mai 2022 par l'association Asynpro, fédérant les habitants et professionnels des villages du domaine maritime inscrits au patrimoine.
- › Le lundi 02 mai 2022 par l'association du Boque, association de protection du site et de défense des copropriétaires du Boque (les Bosquets, El Palomar, les Mimosas, le Boque-Nord Bélisaire, Morava, les Arbousiers, les Cottages).
- › Le mardi 03 mai 2022 par un résident de Lège Cap-Ferret.
- › Le mardi 03 mai 2022 par l'association Bassin d'Arcachon Ecologie.
- › Le mardi 03 mai 2022 par des propriétaires de maisons en façade du bassin au milieu de la zone entre la plage des Américains et la jetée de Bélisaire.

Deux autres courriels sont reçus les 04 et 07 mai 2022, mais hors délai et ne peuvent donc pas être pris en considération.

D'une manière générale, le commissaire enquêteur note une certaine déception de la part des personnes qui se manifestent, du fait notamment de ne pas avoir été associées aux réflexions quant au projet de réensablement des plages intra-bassin. En effet, toutes les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur habitent Lège Cap-Ferret de longue date, si ce n'est depuis « quelques générations ». Elles auraient souhaité remonter au SIBA « l'histoire » des lieux, comment et où étaient les chenaux « avant », la biodiversité de l'époque, la modification de l'activité ostréicole, etc. Elles auraient également souhaité proposer des alternatives au projet de réensablement. Enfin, du fait du caractère éphémère des résultats, beaucoup considère que le projet constitue de l'argent public gaspillé.

4 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

4.1 Synthèse des observations recueillies

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril 2022 au 03 mai 2022 inclus, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2022, le commissaire enquêteur établit une synthèse des observations formulées soit par mentions manuscrites sur le registre d'enquête, soit par notes ou courriers annexés à ce registre, soit par courriels adressés au commissaire enquêteur via l'adresse générique ddtm-spe2@girond.gouv.fr.

Le commissaire enquêteur rédige un procès-verbal de synthèse daté du 05 mai 2022. Ce document, sous format papier, est livré au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce projet, le 06 mai 2022, au cours d'une réunion qui s'est déroulée en présentiel en leurs locaux de Biganos. Les copies du registre d'enquête sont jointes à cette synthèse (voir le procès-verbal de synthèse en annexe 12).

4.2 Réponses apportées par le maître d'ouvrage

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon a répondu aux observations recueillies par un mémoire en date du 16 mai 2022. Les réponses contenues dans le mémoire sont intercalées parmi les observations du public et les questions du commissaire enquêteur (Annexe 13).

Ainsi le présent chapitre comporte successivement pour chaque questionnement :

- › Une synthèse des observations du public,
- › Les questions du commissaire enquêteur,
- › Les réponses du porteur de projet,

Nord du Village de l'Herbe : Des problèmes d'apports réguliers de sables venant du Sud (par les mouvements marins) et donc encombrant la cale de chargement / déchargement des ostréiculteurs sont soulevés >> Une prise en charge par le SIBA de l'entretien régulier de cette cale est demandée.

Réponse SIBA : Les pratiques des 2 ostréiculteurs au village nécessitent un quai accessible en bateau d'où les difficultés rencontrées lors d'une présence de sable. A l'occasion des campagnes de réensablement, le SIBA prend en charge l'enlèvement de ce sable. En dehors de cette période de travaux, les ostréiculteurs prennent à leur charge l'extraction du sable et le SIBA le transporte pour le stocker à terre.

Village du Petit Piquey : L'enlèvement du sable au niveau de la conche (environ 1,50 mètres de sable en surplus) avant la saison estivale 2022 est demandé >> Le danger de submersion marine en cas de surplus de sable est pointé.

Réponse SIBA : Le niveau de la mer ne dépend pas du niveau de sable sur la plage. Cependant, certaines formes de pente génèrent un franchissement des ouvrages par paquet de mer. Un seul de ces riverains de ce village souhaite une extraction de sable, que le SIBA prévoit de faire seulement quand un besoin de sable à proximité est identifié.

Village de l'Herbe : Des conseils et la participation du SIBA en vue de fixer le sable (qui s'en va à chaque grande marée) sont demandés ; Les actions de ramener le sable enlevé au Nord devant le village et d'enlever les épis qui n'ont aucune efficacité sont proposées.

Réponses SIBA : L'apport de sable devant la propriété de Monsieur Magendie, est exécutée tous les ans depuis ces 4 dernières années.

Le SIBA partage le constat sur les épis pour lesquels il n'est pas maître d'ouvrage, néanmoins une étude sur le sujet, mandatée par le SIBA vient préciser les constats et solutions techniques. Les opérations de réensablement sont réalisées annuellement tel que décrits.

Pointe aux Chevaux : L'action de ramener du sable pour l'agrément de tous est demandée.

Réponse SIBA : L'opération demandée a été réalisée il y a quelques années avec une conséquence importante sur le village au Nord et un profond mécontentement des ostréiculteurs, donc le SIBA n'a pas prévu de renouveler cette opération.

Plage des Américains-Bélisaire : La réalisation d'une étude hydraulique est suggérée, en vue de connaître les causes de la baisse du niveau de sable très ponctuelle dans la zone Américains-Bélisaire ; Des conseils quant aux ouvrages à réaliser, et suite aux résultats de l'étude hydraulique, sont demandés ; Un réaligement du trait de côte dans la zone considérée est proposé, par l'apport massif de sable provenant des piscines de stockage temporaire.

Réponse SIBA : Dans le cadre du dossier une étude hydraulique a été réalisée. La zone en question est présente pages 45 et 54 et dans l'atlas cartographique Planche n°14.

Pastourelles : Le réensablement au niveau de la partie Sud de la plage des Pastourelles (au niveau du PK8, semble avoir été démesuré : le point le plus bas s'est « déplacé », engendrant de fait un risque de création d'un nouveau chenal en pieds de propriété ; L'envasement du secteur est pointé, tout comme la non fixation du sable.

Réponse SIBA : Les travaux de réensablement au sud de la plage correspondait à un besoin identifié dans le cadre d'une expertise sans conséquence sur le chenal ; Un envasement général du secteur Noroit est globalement constaté y compris sur cette zone-là.

Jane de Boy : L'ajout de sable en bord de la RD106 (secteur de la Roselière) est demandé.

Réponse SIBA : Les zones des prés salés ne font pas l'objet de travaux en vue de préserver cet habitat protégé.

La demande de replanter mécaniquement et de façon régulière, afin de re-baliser les principaux chenaux du Bassin pour retrouver l'hydraulique initiale est émise.

Réponse SIBA : Baliser un chenal n'a pas d'action sur l'hydraulique.

Jane de Boy : Une zone de prélèvements à la borne B1 au lieu de la zone de prélèvements sur Jane de Boy est proposée, tout comme le rétablissement de l'estey du Pout ; L'objectif de réensablement pourrait-il être complété d'une réactivation par dragage du chenal du Pout jusqu'à l'entrée du canal ?

Réponses SIBA : Les zones d'extraction sont définies au niveau des zones sableuses en dehors de la Réserve Naturelle des Prés Salés d'Arès.

Le dragage de vase nécessiterait un rapatriement des sédiments à terre dans le cadre d'une opération dédiée. Ce n'est pas l'objet de ce dossier.

Village de Claouey : Une réflexion globale à l'échelle du Bassin au sujet de l'hydrologie, en s'appuyant notamment sur la mémoire des anciens et le retour d'expérience des gens vivant le Bassin (administrés, professionnels de la mer, voileux, etc.) est suggérée.

Réponse SIBA : La question soulevée porte sur l'hydraulique du Bassin d'Arcachon et non sur les opérations de remobilisation localisée du sable telles que proposées dans le dossier. Les retours d'expérience sur la gestion passée de la zone peuvent être exprimée dans les instances ad-hoc comme le PNMB.

Une stratégie globale concernant l'hydraulique du Bassin et la gestion des sables doit être avant tout menée.

L'hydraulique globale du fond du Bassin (ou cœur du Bassin) n'a pas été suffisamment prise en compte. Ainsi, le réensablement ne constitue qu'une réponse provisoire.

Réponse SIBA : Les travaux de remobilisation de sable tel que proposé dans le dossier s'inscrivent dans les techniques de lutte active douce de gestion du trait de côte avec un caractère provisoire respectueux de l'environnement.

Questions du commissaire enquêteur :

Le SIBA a-t-il noté une durée d'efficacité minimale de ses actions de réensablement (ici estimée par le public entre une quinzaine de jours à deux mois) ?

Réponse SIBA : Sur chacune des zones le SIBA réalise un suivi topographique annuel permettant de quantifier la pérennité des opérations.

Le volume mis en jeu dans ces travaux vise à répondre aux conditions d'érosion en mobilisant une quantité adaptée et limitée de sable afin de ne pas porter atteinte aux autres usages, d'où la récurrence de ces interventions.

Pourquoi le SIBA n'a-t-il pas organisé une réunion publique / de concertation au cours de l'étude, permettant éventuellement d'apaiser quelques tensions ?

Réponse SIBA : Après plus de 10 ans d'expérience, ces actions de remobilisation du sable correspondent au meilleur compromis entre les objectifs recherchés et les demandes exprimées par les élus et les riverains.

Ainsi le SIBA n'avait pas connaissances de tensions sur le sujet et pensait que l'enquête publique permettait justement d'exprimer les souhaits et remarques.

Une réflexion autour de la gestion hydraulique globale du Bassin peut-elle être menée ?

Réponse SIBA : Une telle étude n'aurait pas la même échelle spatiale que les projets de remobilisation de sable tels que présentés dans ce dossier. Il est à noter l'existence d'une quantité non négligeable d'étude hydraulique à l'échelle du Bassin d'Arcachon faites par le SIBA, l'OCNA et le PNMB, sans compter celles en cours.

La réalisation d'études complémentaires comme mentionnées ci-avant est-elle justifiée dans le cadre du projet de réensablement ?

Réponse SIBA : Dans le cadre du précédent dossier réglementaire, une étude hydrosédimentaire de la conche du Mimbeau avait été réalisée permettant de valider le projet de remobilisation de sable tel que présenté dans ce dossier.

Lors de la 1^{ère} étape de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la commune de Lège-Cap Ferret, des études globales sur l'hydraulique des passes, et sur la zone du banc du Bernet ont été réalisées montrant un réel impact de leurs évolutions plutôt sur la façade Arcachon-Pyla sur mer et sur le secteur des 44 ha et non sur la zone du projet.

L'étude ARCADE apporterait-elle des éléments supplémentaires qui viendraient utilement réajuster le projet en cours, une fois les résultats de cette étude connus ?

Réponse SIBA : Le projet Arcade comprend 3 tâches dont les intitulés sont les suivants :

- *Tâche n°1 : Analyse diachronique des évolutions géomorphologiques du Bassin d'Arcachon et relations avec les littoraux adjacents,*
- *Tâche n°2 : Caractérisation des interactions entre marée et agitation de surface : liens avec les évolutions morpho sédimentaires et les aléas érosion et submersion,*
- *Tâche n°3 Impact de la couverture d'herbiers sur les processus hydro sédimentaires à l'intérieur du Bassin d'Arcachon.*

L'échelle spatiale ainsi que les objectifs de ces 3 tâches n'apporteront pas d'éléments supplémentaires sur les secteurs visés par ce dossier réglementaire.

D'une manière globale, que ce soit au niveau du public ou des associations, il est regretté l'absence d'une concertation avec les professionnels de la mer et les habitants résidents permanents. Pour quelles raisons aucune réunion n'a-t-elle été menée ?

Réponse SIBA : le projet proposé répond aux besoins des professionnels validés par les élus ainsi qu'aux demandes exprimées par les riverains tout au long de l'année. Les zones étant tellement localisées qu'une concertation ne serait pas adaptée.

La flèche [du Mimbeau] se rapproche très rapidement de la plage du Phare avec une menace de fermeture, et tout du moins de gêne importante d'accès dans la Lague ; ce rétrécissement va entraîner de facto une accélération de la vitesse du courant et donc un danger pour la baignade protégée sur cette plage. Des travaux urgents doivent être entrepris.

Réponse SIBA : Les professionnels ostréicoles du secteur du Mimbeau ont alerté le syndicat sur l'évolution de la zone. Une demande de travaux d'urgence a été envoyée au service de l'état qui fût accordée pour une intervention au mois de mai.

Au niveau du village de l'Herbe, et depuis des années, l'accumulation du sable entraine une gêne très importante pour l'activité ostréicole.

Réponse du SIBA : Lors des campagnes de réensablement du printemps le syndicat récupère le sable accumulé au nord du village de l'Herbe au droit d'une cale de mise à l'eau professionnelle pour réensabler le sud et le centre du village.

Les travaux prévus dans le secteur de Jane de Boy, c'est à dire le réensablement de la plage du camping des Pastourelles, devraient faire l'objet d'une étude plus globale en particulier en ce qui concerne la sortie du canal des étangs qui a été modifiée il y a plusieurs décennies et qui renvoie le courant vers la côte de la presqu'île.

Réponse du SIBA : une étude globale sur l'hydraulique de cette zone, initiée en 2011 par le syndicat et animé par un comité de suivi a révélé la difficulté de concilier l'ensemble des enjeux présents sur cette zone.

Réexaminer le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin dès que les résultats de l'étude menée par le PNMB (dynamique hydro – morpho – sédimentaire du Bassin) seront connus.

Réponse SIBA : voir réponse ci-dessus sur le projet ARCADE.

Respecter les prescriptions et les recommandations émises par la MRAe et par le PNMB pendant toute la durée de l'opération, et effectuer au moins annuellement un contrôle des volumes et localisations des sédiments mobilisés.

Réponse SIBA : Les travaux répondront à toutes les prescriptions et les recommandations inscrites dans l'arrêté d'autorisation. Chaque année, un levé topographique complet de la commune de Lège-Cap Ferret est réalisé pour définir les projets de réensablement de même qu'un bilan des travaux.

Préciser la finalité de la demande d'autorisation (entretenir les plages « balnéaires » au détriment de la protection de l'environnement très sensible du Bassin d'Arcachon ?).

Réponse SIBA : La demande d'autorisation a pour objectifs de maintenir l'accueil balnéaire, de maintenir les activités liées aux usages du Bassin (ostréiculture, pêche, nautisme), mais également d'assurer un niveau de sable satisfaisant en pied des ouvrages de protection et ainsi garantir leur stabilité.

L'association constate l'absence de l'application de l'article 101-1 du code l'environnement pour ce type de projet et notamment de la séquence ERC qui aurait apporté un éclairage utile.

Elle s'interroge sur la hiérarchie des priorités entre la Prévention des Risques de Submersion et d'Erosion du Trait de Côte, le maintien des activités balnéaires, et le soutien aux autres usages des plages par les activités conchylicoles, la pêche ou la pratique du nautisme.

Elle demande la limitation du programme à 2 rechargements sur 4 ans, et non 5 sur 10 ans, par mesure conservatoire et en attendant de pouvoir prendre connaissance :

- *Des réflexions et justifications sur le développement d'un tourisme durable, dont balnéaire, en partie traité par l'étude ADS (Aménagement Durable des Stations – GIP Littoral) en cours dans la commune.*
- *De la stratégie de lutte contre l'érosion littorale qui incombe au SIBA au titre de la politique GEMAPI, et réclamée par le CODEPPI depuis février 2020.*

Réponse SIBA : La séquence ERC est intégré dans le dossier à l'Etape 6.1 : Etude d'impact (p.143) - 8. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PREVUES (p.382)

La priorisation exprimée correspond aux objectifs fixés qui concourent aux opérations proposées dans le dossier et priorisées annuellement selon les constats réalisés avant saison et avec les moyens disponibles.

L'expérience acquise par le syndicat des 16 dernières années, complétées par les études hydrosédimentaires réalisées tous les 10 ans, permettent de proposer un programme de remobilisation du sable « cousu main » sur la majorité des zones. La seule opération susceptible de s'intégrer dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière correspond aux travaux réalisés au Mimbeau conformément aux objectifs fixés par cette stratégie. Il est à noter que jusqu'ici la SLGBC est portée par la commune avec un processus de communication et d'échange matérialisé par des réunions régulières depuis 2016 et la diffusion d'un flyer en 2019.

La compétence GEMAPI assumée par le SIBA comprend essentiellement la gestion de la submersion marine, la gestion des milieux aquatiques, et des zones humides ainsi que le pluvial hors zone urbaine et plus récemment depuis juillet 2020 la gestion du trait de côte. Chacune de ces compétences fait l'objet d'un programme adapté aux enjeux exprimés.

Le SIBA peut-il expliquer les raisons qui l'ont poussé dans les années 2000 à commencer des opérations de désensablement et de réensablement sur certains secteurs intra-bassin ?

Réponse SIBA : Le SIBA a intégré en juin 2002 la compétence maritime dont les réensablements.

Quels seraient les effets positifs du projet sur les activités de production ostréicole, de la pêche, ou du nautisme ?

Réponse SIBA : Les travaux présentés dans ce dossier permettent :

- De pérenniser l'activité ostréicole au niveau de la zone du Mimbeau seul secteur du Bassin d'Arcachon où les professionnels accèdent à leurs parcs en tracteur ;
- D'entretenir le chenal d'accès au port de la Vigne lors des opérations remobilisation de sable de la plage de la Vigne permettant ainsi aux professionnels d'accéder rapidement au chenal de Piquey ;
- De protéger les ouvrages de certaines dégustations ostréicoles comme à Pirailan par exemple.

Comment seront financés ces travaux (moins de 3 000 000 € TTC) ?

Réponse SIBA : Les travaux de remobilisation de sable sont financés par le budget général du SIBA opération 11 : réensablement des plages. Les travaux spécifiques du Mimbeau font l'objet de subvention dans le cadre de la SLGBC, (Etat (FNADT), Région Nouvelle-Aquitaine et Europe (Feder)).

Comme cela est soulevé dans d'autres observations, la « fixation » du sable semble être une réelle attente de la part des habitants. Hormis le simple chargement de sable sur les secteurs en déficit, est-il envisagé / est-il techniquement possible la mise en oeuvre de moyens de « fixation » du sable ?

Réponse SIBA : Des techniques type ECOPLAGE® permettent une fixation du sable par la mise en place de système de drainage. Elles nécessitent de nombreuses études approfondies types perméabilité réelle des sédiments et des études de fluctuations de la nappe phréatique en fonction des variations de la marée, elles sont très coûteuses et non économiquement rentables lorsque la source de sable est présente à proximité.

L'association regrette la complexité du dossier (trop technique) ainsi que le manque d'informations pédagogiques sur le projet (comme des réunions ou des flyers par exemple).

Réponse SIBA : La première partie du dossier correspond au Résumé Non Technique à vocation pédagogique pour expliquer le projet. Il est à noter que le formalisme du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau est imposé par le code de l'environnement.

Elle regrette également que le projet de réensablement ne prenne pas en compte l'étude ARCADE diligentée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, en vue d'améliorer la connaissance de l'hydraulique du Bassin, sujet complexe.

Réponse SIBA : A noter que le SIBA partenaire et financeur d'ARCADE a fourni les données bathymétriques. Ce projet devrait se terminer mi 2023 et apporter des réponses aux tâches rappelées ci-dessus sans lien avec le présent dossier.

Elle pointe le manque de recul ou d'analyses vis-à-vis des actions menées les années précédentes par le SIBA, en lien avec le réensablement/désensablement.

Elle insiste sur la nécessité d'un suivi continu et de bilans périodiques en vue de réajuster les actions qui seront menées.

Réponse SIBA : Le SIBA met à profit le retour d'expérience de ces 16 dernières années ponctuées chacune d'entre elles par un bilan.

Elle alerte sur les conséquences environnementales, notamment sur les herbiers marins.

Réponse SIBA : S'agissant de l'herbier, aucune zone d'extraction n'est positionnée sur l'herbier. Par ailleurs, avant toute intervention, chaque zone d'extraction fait l'objet d'une reconnaissance préalable.

Elle pointe les dangers d'une « surpopulation touristique des plages ».

Réponse SIBA : L'objectif des travaux reste de maintenir une activité balnéaire accessible à tous et d'éviter une privatisation des plages au droit des propriétés riveraines. Par ailleurs, la taille des plages intra-bassin reste de l'ordre de la dizaine de mètre de large ce qui répond à la définition de plage familiale pour les usagers proches.

Elle insiste sur la nécessité de ne réaliser les opérations de stockage de sables uniquement sur la Plage des Américains, et non sur celle proche dite du Ralliement, privée.

Réponse SIBA : Les travaux de stockage de sable sur la plage des Américains sont réalisés en concertation avec les riverains et avec leurs autorisations.

Selon l'association, le but premier du projet de réensablement des plages intra-bassin est l'accueil « en masse » des touristes.

Réponse SIBA : Le SIBA rappelle que la capacité d'accueil des plages intra-bassin ne permet pas l'accueil d'un tourisme de masse et que les travaux sont effectués pour éviter une privatisation des accès à la mer.

Quelles solutions alternatives en termes de périodicité des opérations d'extraction et de rechargement ont été envisagées ? Comment a été définie la période d'intervention sur « 10 années » ?

Réponse SIBA : Les alternatives en termes d'ouvrage construits représentent des solutions dites de lutte active dure non privilégiées à l'échelle nationale, régionale et locale pour gérer le trait de côte. Les travaux proposés dans le dossier constituent une solution de lutte active douce qui s'adapte annuellement au constat (contrairement à une solution dure définitive) d'où une période proposée de 10 ans à l'issue de laquelle une actualisation des données hydrauliques peut présenter un intérêt.

L'association soulève le problème de la fixation du sable, qui repart très vite sous l'effet des courants littoraux de la conche du Grand Coin et qui vient ensevelir les cales de descente des ostréiculteurs.

Réponse SIBA : Le SIBA partage le constat sur cette zone.

L'association demande un réensablement annuel Four Nord – Four Sud pour la stabilité des ouvrages et l'agrément des usagers.

Réponse SIBA : ces opérations sont réalisées selon les constats annuels.

Le porteur de projet a répondu point par point à toutes les questions ; le commissaire enquêteur prend acte de toutes ces réponses.

5 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le registre d'enquête publique est clôturé par les soins du commissaire enquêteur au soir du 03 mai 2022, dernier jour de l'enquête. Ce document, accompagné du dossier de demande d'autorisation environnementale, des avis rendus par les autorités consultées, du mémoire en réponse du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon et du certificat d'affichage, est remis au commissaire enquêteur à ce moment.

Il peut être déduit de tout ce qui précède :

- › Que l'enquête publique s'est déroulée très régulièrement et très sereinement.
- › Que la publicité préalable a été réalisée dans les règles.
- › Que la médiatisation a été bien ciblée.
- › Que les affichages en Mairie, mairies annexes et sur le terrain ont été nombreux et maintenus en place jusqu'au dernier jour d'enquête.
- › Que le dossier d'enquête, constitué par le SIBA, est apparu complet et accessible au public.
- › Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident.
- › Que le public a été nombreux à venir rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses quatre permanences en Mairie de Lège Cap-Ferret.
- › Que les questions posées et les observations émises par le public ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse que le commissaire enquêteur a communiqué en mains propres au porteur de projet le 06 mai 2022.
- › Que le porteur de projet a répondu à ces observations par courriel en date du 16 mai 2022.

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé, inséré au présent dossier, en pages 34 à 44.

Fait à PESSAC, le 01 juin 2022.

Le commissaire enquêteur, Perrine MORUCHON.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Perrine Moruchon', written over a faint, illegible stamp or background.

Département de la Gironde

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Sur le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap-Ferret



Vue aérienne sur le Mimbeau (crédit photo : my-capferret.com)

- I. Rapport d'enquête publique** (pages 5 à 33)
- II. Conclusions et avis motivé** (pages 35 à 43)
- III. Pièces annexées au rapport** (pages 45 à 87)

Enquête conduite du 04 avril 2022 au 03 mai 2022 inclus

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Dans cette seconde partie, le commissaire enquêteur émet un avis personnel sur le projet soumis à l'enquête en toute liberté et en observant la plus grande neutralité. À aucun moment il ne se laisse influencer par le maître d'ouvrage ou le public, qu'il soit favorable ou non au projet, mais en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Cet avis s'appuie notamment sur l'opportunité du projet présenté, sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête, sur les conditions de déroulement de l'enquête, sur l'examen des observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, et sur une analyse comparative des points positifs et négatifs.

1 Considérations relatives aux conditions d'organisation de l'enquête publique

VU l'arrêté de Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, en date du 28 février 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

VU la désignation du commissaire enquêteur par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux n°E22000022/33 en date du 21 février 2022,

VU les pièces du dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde pour être soumises à l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de Lège Cap-Ferret,

VU les divers avis émis lors des consultations administratives joints au dossier d'enquête publique,

VU l'avis de la MRAe 2021APNA151 en date du 28 décembre 2021,

VU la réponse du SIBA porteur de projet à cet avis,

Le commissaire enquêteur constate :

- › Que l'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée ainsi que les lois et règlements applicables en la matière.
- › Qu'en particulier elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, de publications, d'affichages en mairie principale et dans les mairies annexes, sur les lieux, sur le site internet de la Préfecture de Gironde où l'ensemble du dossier était consultable et sur le site internet « Notre Territoire ».
- › Que les conditions d'information du public ont été réalisées dans les formes réglementaires.
- › Que les conditions d'expression du public durant l'enquête n'appellent donc aucune observation particulière de la part du commissaire enquêteur.

2 Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision de mise en œuvre du projet.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions, soit :

- › Oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences.

- › Par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, chaque jour, aux heures d'ouverture au public.
- › Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en Mairie de Lège Cap-Ferret.
- › Par courriel sur le site de la préfecture, à l'adresse ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

2.1 Un dossier d'enquête réglementairement constitué

Le dossier comporte :

- › L'arrêté de Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde.
- › Le rapport d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, sous la forme de deux dossiers distincts car volumineux, comprenant :
 - ✓ La description du projet (description, présentation non technique, maîtrise foncière).
 - ✓ L'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique.
 - ✓ Le plan obligatoire à l'échelle 1/50 000, le fichier de plans relatifs à l'ensemble du dossier, l'addendum suite à la demande de compléments en date du 05 juillet 2021.
 - ✓ Les annexes au rapport d'autorisation environnementale.
- › Les avis des services et établissements publics de l'Etat concernés par l'opération :
 - ✓ L'avis de l'animateur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux « Lacs Médocains » en date du 14 avril 2021.
 - ✓ L'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 12 mai 2021.
 - ✓ L'avis du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon en date du 03 décembre 2021.
 - ✓ L'avis du DRASSM au titre de l'archéologie préventive en date du 13 décembre 2021.
 - ✓ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe 2021APNA151 en date du 28 décembre 2021.
 - ✓ Le mémoire du SIBA en réponse à cet avis de la MRAe.

Le commissaire enquêteur estime que les éléments contenus dans ce dossier étaient suffisamment développés, précis et accessibles pour permettre une bonne information du public.

L'ensemble de ce dossier a été mis à sa disposition ainsi qu'à celle du public en Mairie de Lège Cap-Ferret afin qu'il puisse être consulté par toute personne le désirant, à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur et plus généralement chaque jour, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 04 avril au 03 mai 2022.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr > rubrique « Publications » >, « Publications légales » > « Enquêtes publiques 2022 ».

Par ailleurs, un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis en place à la mairie.

Le commissaire enquêteur considère donc que le public s'est trouvé à même de formuler ses questions et observations dans de bonnes conditions.

2.2 Avis de la MRAe

La MRAe dans son analyse en date du 28 décembre 2021 relève la bonne qualité du dossier, qui permet d'apprécier les enjeux et la manière dont le projet en a tenu compte. A ce titre, et au regard du contexte environnemental, de la sensibilité des milieux et des espèces, du projet (nature, durée, intensité des travaux prévus), ils sont les suivants :

- › La prise en compte des dynamiques hydro-sédimentaires et de leurs conséquences dans la définition du projet.

- › La préservation de la qualité des milieux.
- › La préservation de la biodiversité et en particulier des habitats naturels, de l'avifaune et de la faune marine.
- › La préservation du paysage et du patrimoine.
- › La compatibilité du projet avec les activités humaines (accueil balnéaire, activités nautiques, pêche et ostréiculture).

Des recommandations sont faites dans l'avis, en particulier concernant la prévention et la maîtrise des pollutions accidentelles durant les opérations d'extraction et de rechargement, les périodes et les conditions à privilégier pour les opérations et l'espacement si possible entre deux opérations sur le même site, l'encadrement et le suivi des travaux.

La MRAe dresse par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de son avis.

Ces éléments amènent la MRAe à émettre plusieurs recommandations :

- › La transmission et les échanges sur le programme de travaux annuel avec les services de l'État, la commune de Lège Cap-Ferret et le PNM du Bassin d'Arcachon.
- › L'accompagnement des opérations d'extraction et de rechargement par un écologue, permettant d'identifier des enjeux écologiques particuliers avant les opérations et de mettre en place le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction des impacts adaptées en conséquence.
- › La mise en place d'un suivi annuel des opérations, permettant notamment d'alimenter le programme de travaux de l'année suivante en recherchant la limitation des impacts sur la biodiversité ; la limitation et l'espacement des opérations sur un même site devraient en particulier être recherchés.

2.3 Réponse du SIBA à l'avis de la MRAe

Le porteur de projet a apporté les réponses aux observations de la MRAe pour améliorer le dossier d'enquête en vue de sa présentation au public. Ce document supplémentaire de 3 pages (page de couverture incluse) et intitulé « Réponse à l'avis de la MRAe » a été produit par le maître d'ouvrage. Il est joint au dossier d'enquête.

Dans celui-ci, le SIBA accepte toutes les demandes formulées par la MRAe dans son avis rendu le 28 décembre 2021, à savoir : imposer l'utilisation d'huile biodégradable pour les engins de chantier sur les plages, délimiter le cheminement des engins mécaniques sur l'estran, espacer les opérations de dragage sur le banc de la Vigne, prendre attache d'un écologue, poursuivre les suivis annuels permettant de programmer les travaux.

2.4 Considérations relatives au contexte du projet

Le projet concerne le réensablement des plages internes du bassin d'Arcachon – dites plages intra-bassin – du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau sur la commune de Lège-Cap Ferret, sur une période de 10 ans.

Il est porté par le SIBA et vise à assurer l'accueil balnéaire sur les plages intra-bassin, à garantir le maintien des activités professionnelles et nautiques, et à assurer la stabilité au niveau du pied des ouvrages de protection contre la submersion marine.

Le littoral intra-bassin de Lège Cap-Ferret est soumis à l'activité des clapots et des courants sous l'action des marées. Ce phénomène entraîne des déplacements de sables, qui peuvent être emportés par les chenaux et provoquer l'abaissement des niveaux de sable sur les plages.

Des opérations de réensablement des plages intra-bassin sont en conséquence réalisées depuis 2006 par le SIBA, dans le cadre de sa compétence maritime. Ces opérations visent en particulier à améliorer la configuration des plages pour l'accueil balnéaire, à maintenir le bon déroulement des activités nautiques et usages professionnels (ostréiculture, pêche, nautisme), et à assurer un niveau de sable satisfaisant en pied des ouvrages de protection contre la submersion marine et ainsi garantir leur stabilité.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un programme de travaux d'entretien 2011-2021, défini sur la base du rapport « Étude hydrosédimentaire du littoral intra-bassin de Courlis à Jane de Boy » réalisé par SOGREAH en 2008, puis actualisé en 2012 par ARTELIA. L'arrêté préfectoral encadrant ces opérations a pris fin en octobre 2021. Le SIBA souhaite renouveler ses autorisations de travaux de réensablement sur une période de 10 ans.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les volumes de sables.

Ces volumes ont été déterminés en prenant en compte les rechargements de plage effectués depuis 2006 (265 000 m³ de sable apportés, dont plus de 120 000 m³ concernant spécifiquement le Mimbeau), ainsi que l'intensification de l'érosion côtière et le dérèglement climatique.

Un levé topographique complet de tout le littoral de la commune permettra, chaque année, de déterminer les plages en accrétion (sources d'extraction terrestres) et les plages en érosion (nécessitant un réensablement) et ainsi de définir le programme de travaux annuel. A préciser que des plages ont bénéficié d'un réensablement certaines années et ont été sources de sable d'autres années.

Le coût maximal global du projet, sur 10 ans, est estimé à 2 948 000 € TTC.

3 Éléments essentiels de l'enquête

3.1 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique conduite du 04 avril au 03 mai 2022 inclus s'est traduite par la réalisation de quatre permanences pour l'accueil du public en Mairie principale de Lège Cap-Ferret : le lundi 04 avril 2022 (premier jour d'enquêtes), de 09h00 à 12h00 ; le samedi 16 avril 2022, de 09h00 à 12h00 ; le samedi 23 avril 2022, de 09h00 à 12h00 ; le mardi 03 mai 2022 (dernier jour d'enquêtes), de 14h00 à 17h00.

De manière à permettre la participation du plus grand nombre, deux permanences ont été organisées le samedi.

En amont de cette période, le mercredi 09 mars 2022, une visite de l'ensemble des futures zones de travaux a été effectuée par le commissaire enquêteur. Cette visite très enrichissante lui a permis notamment de compléter son information afin de renseigner au mieux le public.

Également, une réunion en visioconférence a été organisée entre le porteur de projet et le commissaire enquêteur afin que ce dernier possède les éléments essentiels et indispensables pour mener au mieux l'enquête.

3.2 Participation du public

28 personnes se sont déplacées au cours des 4 permanences tenues par le commissaire enquêteur : le public a été nombreux à se manifester auprès du commissaire, beaucoup moins pendant son absence.

Neuf courriers / courriels ont été adressés à l'attention du commissaire enquêteur par messagerie électronique (ddtm-spe2@gironde.gouv.fr). Deux autres courriels ont été reçus les 04 et 07 mai 2022, mais hors délai et n'ont donc pas pu être pris en considération.

D'une manière générale, le commissaire enquêteur a noté une certaine déception de la part des personnes qui se sont manifestées, du fait notamment de ne pas avoir été associées aux réflexions quant au projet de réensablement des plages intra-bassin. En effet, toutes les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur habitent Lège Cap-Ferret de longue date, si ce n'est depuis « quelques générations ». Elles auraient souhaité remonter au SIBA « l'histoire » des lieux, comment et où étaient les chenaux « avant », la biodiversité de l'époque, la modification de l'activité ostréicole, etc. Elles auraient également souhaité proposer des alternatives au projet de réensablement. Enfin, du fait du caractère éphémère des résultats, beaucoup considère que le projet constitue de l'argent public gaspillé.

Le public considère qu'il est tout à fait regrettable qu'aucune concertation n'ait eu lieu au début de la procédure. Il estime qu'une réelle participation sur un sujet qui mobilise autant et intéresse les habitants et dans une moindre mesure les professionnels de Lège Cap-Ferret, aurait permis une remontée d'observations à

l'attention du maître d'ouvrage, lui permettant de réfléchir et d'apporter des réponses constructives aux solutions alternatives ou suggestions que le public a fait connaître pendant l'enquête.

3.3 Observations et questions posées au porteur de projet

Les interrogations du public ont été examinées et des questions ont été formulées par le commissaire enquêteur dans un procès-verbal de synthèse daté du 05 mai 2022.

Ce procès-verbal a été notifié et remis en mains propres le 06 mai 2022 au porteur de projet et commenté au cours d'une réunion en présentiel dans les locaux du SIBA à Biganos, avec Madame Sabine JEANDENAND.

Par mémoire en retour en date du 16 mai 2022, le porteur de projet a apporté au commissaire enquêteur les réponses aux questions posées (cf. [annexe 13](#)).

4 Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation

4.1 Avis sur le projet

Le dossier était constitué de manière claire et bien structurée. Il a été vérifié par l'autorité administrative et organisatrice de l'enquête. S'agissant d'une enquête au titre de la « Loi sur l'Eau », le dossier a été soumis au Service Eau et Nature, unité « Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques », au sein de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur estime que les éléments contenus dans ce dossier étaient suffisamment développés et précis pour permettre une bonne information du public.

4.2 Éléments de réflexion et de motivation

4.2.1 Les points positifs du projet

Un projet nécessaire à plusieurs titres, ...

Le projet proposé répond aux besoins des professionnels. Il a été validé par les élus et répond aux demandes exprimées par les riverains tout au long de l'année. Les professionnels ostréicoles du secteur du Mimbeau ont alerté le syndicat sur l'évolution de la zone. Une demande de travaux d'urgence a été envoyée au service de l'Etat qui l'a accordée pour une intervention au mois de mai.

La demande d'autorisation a pour objectifs de maintenir l'accueil balnéaire, de maintenir les activités liées aux usages du Bassin (ostréiculture, pêche, nautisme), mais également d'assurer un niveau de sable satisfaisant en pied des ouvrages de protection et ainsi garantir leur stabilité face à l'érosion.

... qui sera le prolongement des travaux de réensablement déjà effectués depuis des années sur cette zone, ...

Les opérations réalisées sur les plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret étaient jusqu'alors réalisées dans le cadre du programme de travaux d'entretien 2011-2021, défini sur la base du rapport « Etude hydro-sédimentaire du littoral intra-bassin de Courlis à Jane de Boy » réalisé par SOGREAH en 2008, puis actualisé en 2012 par ARTELIA. Toutefois, l'arrêté préfectoral encadrant ces opérations prenant fin en octobre 2021, le SIBA souhaite aujourd'hui renouveler ses autorisations de travaux.

L'expérience acquise par le syndicat pendant les 16 dernières années, complétée par les études hydrosédimentaires réalisées tous les 10 ans, permettent de proposer un programme de remobilisation du sable « cousu main » sur la majorité des zones.

... qui est sollicité par de nombreux acteurs du secteur, ...

Le projet proposé répond aux besoins des professionnels validés par les élus ainsi qu'aux demandes exprimées par les riverains tout au long de l'année, qu'il s'agisse de l'accueil balnéaire, le maintien des activités liées aux usages du Bassin notamment l'ostréiculture, la pêche, le nautisme, etc.

... en vue de maintenir des activités créatrices d'emplois et de revenus, ...

L'objectif des travaux reste de maintenir une activité balnéaire accessible à tous et d'éviter une privatisation des plages au droit des propriétés riveraines. Grâce au bon entretien des plages et des rivages, le secteur est prospère et créateur d'emplois avec notamment les activités balnéaires estivales. Ce bon état d'entretien fait la réputation du site avec un rayonnement national et même international, faisant de la commune de Lège Cap-Ferret une des plus connues et convoitées par de nombreuses personnalités et des gens riches qui apprécient la presqu'île du Cap-Ferret.

... et qui contribue à maintenir le trait de côte malgré les évolutions constatées qui peuvent être attribuées au changement climatique, ...

Le projet permet d'assurer un niveau de sable satisfaisant en pied des ouvrages de protection et ainsi garantir leur stabilité. La gestion de la submersion marine, la gestion des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que le pluvial hors zone urbaine et plus récemment depuis juillet 2020 la gestion du trait de côte, sont assumés. Chacune de ces compétences fait l'objet d'un programme adapté aux enjeux exprimés.

... sans porter atteinte à la faune, à la flore, à l'environnement d'une manière générale

Le projet est localisé au niveau du Bassin d'Arcachon, qui fait l'objet de multiples zonages de protection et d'inventaires de la biodiversité, montrant son importance pour les oiseaux ainsi que pour les habitats naturels, la flore et la faune qui leur sont associées.

S'agissant de l'herbier marin, aucune zone d'extraction n'est positionnée sur l'herbier. Par ailleurs, avant toute intervention, chaque zone d'extraction fait l'objet d'une reconnaissance préalable.

4.2.2 Les points pouvant être considérés comme négatifs ou nécessitant une attention particulière**Des critiques de la part de riverains, ...**

Les personnes qui se sont manifestées expriment une certaine déception du fait notamment de ne pas avoir été associées aux réflexions quant au projet de réensablement des plages intra-bassin. En effet, toutes ces personnes habitent Lège Cap-Ferret de longue date, si ce n'est depuis « quelques générations ». Elles auraient souhaité exposer au SIBA « l'histoire » des lieux, comment et où étaient les chenaux « avant », la biodiversité de l'époque, la modification de l'activité ostréicole, etc. Elles auraient également souhaité proposer des alternatives au projet de réensablement. Enfin, du fait du caractère éphémère des résultats, beaucoup considèrent que le projet constitue de l'argent public gaspillé.

... qui pour la plupart n'exercent pas d'activités liées à la mer, ...

Pour la majorité d'entre elles, le problème est le suivant : soit elles ont trop de sable, soit elles n'en ont pas assez, mais dans tous les cas l'aide technique et financière du SIBA est demandée. Par contre les professionnels de la mer, ceux qui exercent des activités, ne semblent pas s'être beaucoup mobilisés.

... et des travaux qui vont probablement générer des nuisances pour les riverains, ...

Dans le cas des opérations terrestres, les engins circuleront sur des zones de sable nu. Les engins travailleront uniquement à marée basse lorsque l'estran est découvert. Dans la mesure du possible, les circulations se feront en haut de plage, sur des sables secs dépourvus de végétation.

Sur certains secteurs, les engins pourront être amenés à circuler sur l'estran dans le chenal du Mimbeau afin de rejoindre l'extrémité de la flèche depuis la plage du Phare.

Lors de la présence de rails d'ostréiculteurs sur certains secteurs de plage, la circulation sera très perturbée.

Par ailleurs, lorsqu'il sera nécessaire d'acheminer des sables d'un site à l'autre, les engins emprunteront les axes routiers.

... qui suscitent une attention particulière et prennent la forme de recommandations.

Ces recommandations sont les suivantes :

- › Le programme des travaux annuel devra être transmis aux services de l'État et au PNM du Bassin d'Arcachon, en vue d'échanges constructifs pour définir la période de travaux la mieux adaptée (en effet, il y a quelques contradictions vis-à-vis de la prise en compte de certains enjeux : préservation de la Civelles versus préservation des autres poissons dans le cadre d'extractions marines ; préservation des estrans versus préservation de l'avifaune dans le cadre du refoulement du sable au niveau des plages).
- › L'accompagnement par un écologue des opérations d'extraction et de rechargement.
- › L'espacement des opérations sur un même site.
- › Le suivi annuel des opérations en vue de réajustements potentiels et la transmission des résultats au PNM.
- › La prise en compte de toute nouvelle étude menée sur le Bassin d'Arcachon en vue du réajustement potentiel du programme de travaux (si cela semble justifié).

4.2.3 Synthèse des points positifs et négatifs

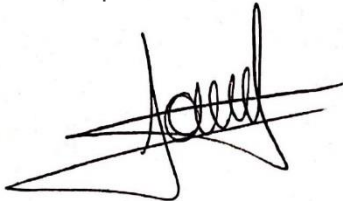
L'analyse effectuée aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2 démontre bien que **les points positifs dominent très largement les points négatifs**. Sans nul doute, le projet destiné à prolonger de dix années les mesures de réensablement jugées absolument nécessaires pour maintenir l'attractivité de tout un secteur doit être validé avec les quelques recommandations évoquées ci-dessus.



Compte tenu des éléments de réflexion exposés au paragraphe 4.2 ci-dessus (éléments de réflexion et de motivation) et considérant que les aspects positifs du projet dominent nettement les points négatifs, le commissaire enquêteur soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale pour le réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap-Ferret, dans les termes contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2022.

Fait à PESSAC, le 01 juin 2022.

Le commissaire enquêteur, Perrine MORUCHON.



Département de la Gironde
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Sur le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du
secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau
de la commune de Lège Cap-Ferret



Plage secteur Jane de Boy, Claouey (crédit photo : my-capferret.com)

- I. Rapport d'enquête publique** (pages 5 à 33)
- II. Conclusions et avis motivé** (pages 35 à 43)
- III. Pièces annexées au rapport** (pages 45 à 87)

Enquête conduite du 04 avril 2022 au 03 mai 2022 inclus

III. PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT

ANNEXE 1	Décision de désignation du commissaire enquêteur
ANNEXE 2	Arrêté préfectoral relatif à l'organisation de l'enquête publique
ANNEXE 3	Parution sur le site Internet de la Préfecture
ANNEXE 4	Parution dans la presse locale le 17/03/2022 (Sud-Ouest)
ANNEXE 5	Parution dans la presse locale le 18/03/2022 (Les Echos)
ANNEXE 6	Parution dans la presse locale le 07/04/2022 (Sud-Ouest)
ANNEXE 7	Parution dans la presse locale le 08/04/2022 (Les Echos)
ANNEXE 8	Avis d'enquête publique affiché
ANNEXE 9	Parution sur les sites internet de la Ville de Lège Cap-Ferret et du SIBA
ANNEXE 10	Affichage de l'avis d'enquête publique
ANNEXE 11	Publicité diverse et facultative
ANNEXE 12	Procès-verbal des observations
ANNEXE 13	Mémoire en réponse du porteur de projet
ANNEXE 14	Copie de la dernière page du registre d'enquête publique mis en place en Mairie
ANNEXE 15	Certificat d'affichage

ANNEXE 1**DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

21/02/2022

N° E22000022 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 21/02/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap Ferret ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Perrine MORUCHON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Madame Perrine Moruchon et au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, copie sera transmise à la commune de Lège Cap Ferret.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2022

La Présidente,


Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffière en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

Cécile MARILLER

ANNEXE 2**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

 <p>PRÉFÈTE DE LA GIRONDE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures environnementales</p>
<p>Arrêté du 28 FEV. 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de LEGE CAP FERRET</p>	
<p>Le responsable du projet : LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)</p>	
<p>VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,</p>	
<p>VU la demande d'autorisation environnementale du 02 avril 2021 et le dossier présentés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON, pour la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap Ferret,</p>	
<p>VU l'avis de l'autorité Environnementale (MRAe) en date du 28 décembre 2021 et la réponse à l'avis de la MRAe du porteur de projet en date du 11 janvier 2022 joint au dossier d'enquête,</p>	
<p>VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 mai 2021 joint au dossier d'enquête,</p>	
<p>VU l'avis de la CLE du SAGE Lacs Médocains, cours d'eau côtiers et milieux associés en date du 14 avril 2021 joint au dossier d'enquête,</p>	
<p>VU l'avis du DRASSM du 13 décembre 2021 joint au dossier d'enquête,</p>	
<p>VU l'avis de l'OFB – Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon du 03 décembre 2021 joint au dossier d'enquête,</p>	
<p>VU la décision n° E22000022/33 du 21 février 2022 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Madame Perrine MORUCHON pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,</p>	
<p>VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique,</p>	
<p>CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale,</p>	
<p>SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,</p>	
<p>Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 24 80 80 www.gironde.gouv.fr</p>	
<p>1/4</p>	

ARRETE

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 04 avril 2022 au mardi 03 mai 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap Ferret.

Le responsable du projet est : LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON – 16, allée Corrigan 33120 ARCACHON. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Christelle LAMARQUE au tél : 05 57 52 74 74

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Madame Perrine MORUCHON, Chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la Mairie de LEGE CAP FERRET aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2022 ».

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative – à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les observations pourront également être transmises par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de LEGE CAP FERRET 79, avenue de la Mairie 33950 LEGE CAP FERRET, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire enquêteur Madame Perrine MORUCHON se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir les observations formulées sur cette opération **à la Mairie de LEGE CAP FERRET:**

- lundi 04 avril 2022 de 09h00 à 12h00
- samedi 16 avril 2022 de 09h00 à 12h00
- samedi 23 avril 2022 de 09h00 à 12h00
- mardi 03 mai 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUÊTE : Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés à la Mairie de Lège Cap Ferret par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « *les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

Cet avis sera dans les mêmes délais, mis en ligne sur le site internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr rubrique publications légales.

ARTICLE 6 - FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE : A la fin de l'enquête, le Maire remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, au Commissaire enquêteur le registre d'enquête et les lettres d'observations reçues, avec un certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête dans la commune. Le Commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre.

Le Commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du Commissaire enquêteur formulée auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 7: CONSULTATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS :

Le conseil municipal de la commune de Lège Cap Ferret sera appelé à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 - DECISIONS : La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde est compétente pour statuer par un arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 9 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE :

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie de Lège Cap Ferret, à la Direction des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : ww.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de la commune de LEGE CAP FERRET, le Commissaire enquêteur, le Représentant du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) sont chargés, chacun pour qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **28 FEV. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,

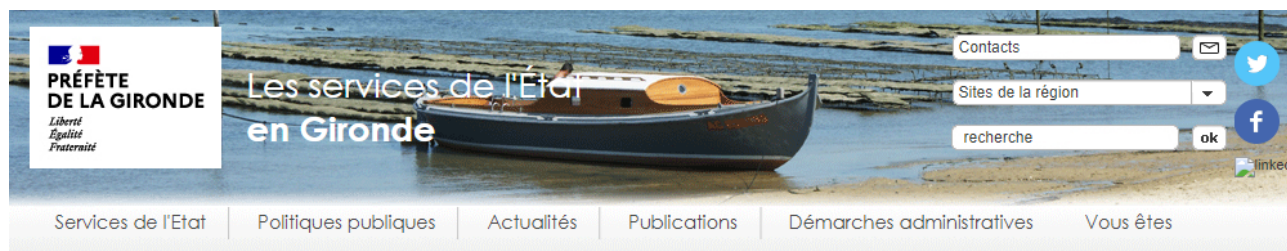
Le Directeur adjoint au Directeur
Départemental des Territoires et de la Mer,



Benoit HERLEMONT

ANNEXE 3

PARUTION SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE



Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas > Enquête publique - Consultation du public - 2022 > LEGE CAP FERRET réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin

Enquête publique - Consultation du public - 2022

VAYRES - 3ème RMAT - Consultation publique du 18/01/2022 au 15/02/2022 (prolongée au 02/03/2022)

AMBARES-ET-LAGRAVE, BASSENS - CVBE E24 Port de Bordeaux - Consultation unité méthanisation, épandage

BORDEAUX FLOIRAC - Projet et mise en compatibilité du PLU| ZAC Garonne Eiffel "Souys Parc Eiffel"

SAINT-DENIS-DE-PILE - SEPUR - Consultation Publique

CUBNEZAIS- interconnexion électrique France-Espagne- station de conversion-concertation préalable

MARCHEPRIME - ECOREVAL - Consultation publique

CADAUJAC-Autorisation de travaux minier de stockage souterrain d'énergie calorifique

CASTRES-SUR-GIRONDE - SOLEIL ELEMENTS 7 - Enquête publique unique photovoltaïque

Blanquefort, Ludon-Médoc et Parempuyre : ouverture d'une enquête environnementale unique

MIOS - EQUIBIO PAYS DE BUCH - Consultation installation de méthanisation, épandage

ANDERNOS LES BAINS projet de

LEGE CAP FERRET réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau

Mise à jour le 31/03/2022

Enquête publique du lundi 04 avril 2022 au mardi 03 mai 2022 inclus.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

> AVIS-D-ENQUÊTE-PUBLIQUE - format : PDF - 0,09 Mb

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

> SIBA_Réensablement de Lege Cap Ferret_VF_compressed-496-902 - format : PDF - 43,06 Mb

> SIBA_Réensablement de Lege Cap Ferret_VF_compressed-1-495 - format : PDF - 35,71 Mb

> PNMBM_del_cdg_2021_43_Réensablement plages intra-Bassin SIBA - format : PDF - 0,66 Mb

> P_2021_11819_A-rechargement-pointe-Cap-Ferret_33_RV - format : PDF - 0,78 Mb

> fichierReponseAAvisAE.pdf_20220111172401 - format : PDF - 0,23 Mb

> Dp 1663_Lege-Cap Ferret_NonPrescription - format : PDF - 0,44 Mb

> AVIS-SAGE-LACS-MEDOCAINS - format : PDF - 0,02 Mb

> 2021-05-legerensablement - format : PDF - 0,09 Mb

Uniquement pendant la durée de l'enquête publique, vous pouvez adresser vos observations à l'adresse suivante:

ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

ANNEXE 4

PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE LE 17/03/2022 (SUD-OUEST)

22 ANNONCES

Jeudi 17 mars 2022 SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de Queyrac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la modification du plan local d'urbanisme

Par arrêté du 28 février 2022, le maire de Queyrac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

La transformation de la zone ZAUI en zone LAUT avec établissement du règlement de la zone LAUT et réalisation d'une OAP ;

Des modifications du règlement, afin de permettre quelques adaptations ou de revoir certaines libellés pour pallier des difficultés d'application ; et de prendre en compte des prescriptions des partenaires publics associés (implantations des constructions en zone urbaine, prédictions quant à l'aspect extérieur des constructions, aux espaces libres et plantations, aux annexes ; occupations et utilisations du sol en zone A ; règles d'emprise au sol en zones A et N ...).

La possibilité en zone N d'accueillir sous réserve, des bâtiments et installations agricoles ;

Quelques correctifs à porter à l'inventaire du patrimoine (erreurs d'illustration de dénomination).

L'enquête se déroulera à la mairie. L'enquête se déroulera du 16 mars 2022 au 15 avril 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ;

Mardi : de 8 h 30 à 12 h 30 ;

Mercredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ;

Jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30 ;

Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

M^{me} BALZAGETTE-MOIRROT Françoise, commissaire-enquêteur recevra sans rendez-vous au mairie les :

Mercredi 16 mars 2022 de 10 h à 12 h 30 ;

Samedi 26 mars 2022 de 10 h à 12 heures ;

Samedi 9 avril 2022 de 10 h à 12 heures ;

Vendredi 15 avril 2022 de 13 h 30 à 16 heures.

Le dossier est consultable sur le site de la mairie : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-queyrac>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Queyrac ou par mail : modification-plu-queyrac@mail.registre-numerique.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Plan Local d'Urbanisme

Département de la Gironde
Canton Sud Médoc
Mairie de Macau
33460 MacauAVIS D'APPROBATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE MACAU

Par délibération en date du 8 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune. Cette délibération est affichée et consultable à la mairie. Le dossier de PLU approuvé est à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouvertures et à préfecture.

Le maire.

Annonces légales

Vie des sociétés

COURTADE IMMO
SCI au capital de 5 000 €
Siège social :
4, place de la République,
33700 Mérignac
881 056 030 RCS BordeauxCLÔTURE
DE LIQUIDATION

Le 24 janvier 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Louis COURTADE, 4, place de la République, 33700 Mérignac, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Radiation au RCS de Bordeaux.

Marchés publics et privés

Marchés à procédure
adaptée sup. à 100 000 €

de la consultation : Lien vers le profil d'acheteur : www.marchespublics.com
de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : www.marchespublics.com
- e-mail : bagueul.stepec@orange.fr - Tél. +33 5 56

pro adaptée ouverte.
obligés à exercer l'activité professionnelle - conditions de la consultation.
incidents - conditions / moyens de preuve : les mêmes.
L'obligation - conditions / moyens de preuve : les mêmes.
Incidents.

option des plus : le 19 avril 2022 à 17 heures.
réfutation électronique : interdite.
délais : Non.
répétition (attribuées sur la base de l'offre initiale des variantes) : Non.
marché de mise en accessibilité du palais des congrès de Bordeaux.

le marché : Bordeaux.
2.
branches : Non.
réservation de tout ou partie du marché : Non.

vie, électricité (travaux), appareil élévateur.

1 : démolition - gros œuvre - second œuvre.
VIA.
2000

taxes de lot n° 1 : 70 000 euros.
: Bordeaux.

JEAN-PIERRE GAUFFRE

LA POLITIQUE

[LES DICOS DÉCALÉS]

150 définitions qui décryptent, avec la joyeuse impertinence de Jean-Pierre Gauffre, toutes les absurdités du monde politique.

12€

11 x 17 cm, 180 pages, relié.

CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

Éditions SUD OUEST

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des Territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'enracinement du Mimbeau.

Commune concernée : Lège-Cap-Ferret

Une enquête publique est prescrite de lundi 4 avril 2022 au mardi 3 mai 2022 (sauf jours fériés) afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège-Cap-Ferret.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON - 16, allée Cottin 33120 Arcachon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M^{me} Christelle LAMARQUE au tél. : 05 57 52 74 74.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la mairie de Lège-Cap-Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'état en Gironde www.gironde.gouv.fr/naturlibres « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : dttm-spcc@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'état en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Lège-Cap-Ferret, avenue de la mairie 33950 Lège-Cap-Ferret, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction départementale des Territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

M^{me} Perrine MORGON, chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie de Lège-Cap-Ferret, selon le calendrier ci-après : Lundi 4 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; samedi 16 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; samedi 23 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; mardi 3 mai 2022 de 14 h à 17 heures.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Lège-Cap-Ferret, à la Direction départementale des Territoires et de la mer ainsi que sur les sites internet des services de l'état de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Marie et Élise Depecker

BORDEAUX DURABLE ET SOLIDAIRE



Le guide pour vivre et voir la métropole autrement.

250 adresses pour visiter la métropole autrement, déjeuner, boire un verre, sortir, se loger, consommer

ANNEXE 5

PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE LE 18/03/2022 (LES ECHOS)

ANNONCES LÉGALES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Autorisation Environnementale pour le projet de
réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur
Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau
Commune concernée : LEGE CAP FERRET

Une enquête publique est prescrite du **lundi 04 avril 2022 au mardi 03 mai 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap Ferret.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON - 16, allée Cormon 33120 ARCACHON. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Christelle LAMARQUE au tel : 05 57 52 74 74.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Lège Cap Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr/rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Lège Cap Ferret 79, avenue de la Mairie 33950 LEGE CAP FERRET, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Madame Perrine MORUCHON Chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Lège Cap Ferret, selon le calendrier ci-après :

- lundi 04 avril 2022 de 09 h à 12 h
- samedi 16 avril 2022 de 09 h à 12 h
- samedi 23 avril 2022 de 09 h à 12 h
- mardi 03 mai 2022 de 14 h à 17 h

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Lège Cap Ferret, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications%20légales).

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L2200426



CONSTITUTIONS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 25/01/2022, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : HK COIFFURE

Forme : SASU

Capital social : 1 000 €

Siège social : 1 bis Quai des Salières, 33000 BORDEAUX

Objet social : Salon de coiffure mixte et de vente de produits matériels et accessoires liés à cette activité, manucure, épilation et maquillage

Président : M. Kemal AY demeurant 8 Rue de la vieille cure, 33150 CENON

Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.

Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX
22EJ02461

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 22/01/2022, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : STS 33

Forme : SASU

Capital social : 1 000 €

Siège social : 11 rue galin, 33100 BORDEAUX

Objet social : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre

Président : M. Sidar TEKIN demeurant 3 Rue du 8 mai 1945 Apt 231, 33150 CENON

Clause d'agrément : Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.

Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX
22EJ02465

AVIS DE CONSTITUTION

Creation de la sci : Ethelijum. Siège : 8 impasse des Albatros 33121 GARGANS. Capital : 2 €. Objet : L'acquisition, l'administration, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droits immobiliers. Gérants : Sebastien Benchadi, 8 impasse des Albatros 33121 GARGANS. Dorothee Bertin, 8 impasse des Albatros 33121 GARGANS. Durée : 99 ans au ros de BORDEAUX. Cessions soumises à agrément
22EJ04557

Par acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée TECHSLY Capital : 1000 € Siège social : 44 Rue Labirat - Résidence les Triades - Apt 41 - ETG 3 33000 BORDEAUX Objet : Conseil et service en systèmes et logiciels informatiques; Développement, programmation et commercialisation de logiciels, d'applications web et mobiles et de sites internet; Formation non réglementée dans les domaines précités. Président : BOUHAMIDI Zakaria 44 Rue Labirat - Résidence les Triades - Apt 41 - ETG 3 33000 BORDEAUX Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
22EJ04568

Par acte SSP, il a été constitué une SASU dénommée AUDITORIA TECHNOLOGIE Capital : 1000€ Siège social : 6 Avenue Neil Armstrong 33692 MERIGNAC CEDEX Objet : Conseil en gestion des organisations notamment en Management d'entreprise, Audit, Finance, Contrôle de Gestion, Sécurité des systèmes d'information; Formation ainsi que toutes activités connexes ou liées. Président : CHOPPIN Cyrielle Maison Etxauxia - Quartier Habia 64640 HELETTE Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS BORDEAUX Transmission des actions : cession libre des actions de l'associé unique. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
22EJ04135

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

ANNEXE 6

PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE LE 07/04/2022 (SUD-OUEST)

Jeudi 7 avril 2022 SUD OUEST

ANNONCES 27

Annonces légalles et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €

Syndicat intercommunal d'électrification du Blayais AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée directe

Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais, lieu dit Castaing, 33710 Villeneuve.
Objet du marché : mise en accessibilité et restauration de la couverture et des extérieurs des bureaux du SIEB à Villeneuve 33710.

Lieu d'exécution : Bureaux du SIEB, lieu dit Castaing, 33710 Villeneuve.

Durée d'exécution : La durée prévisionnelle du marché est de 6 mois (dont un mois de préparation).

Adossés :

- Lot 1 - Maçonnerie.
- Lot 2 - Charpente, couverture et zinguerie.
- Lot 3 - Plâtres.
- Lot 4 - Électricité FMR.
- Lot 5 - Menuiserie.
- Lot 6 - Électricité.

Modalité d'attribution : En lots séparés.

Critères d'attribution : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse. Sélection sur les critères : prix, expérience professionnelle, références, certificat de capacité, qualification et technicité.

Date limite de réception des soumissions : Le lundi 25 avril 2022 à 16 heures.

Les offres doivent être transmises par voie électronique sur la plateforme : <https://demat-amp.fr>

Obtention du dossier de consultation : Référence : 2022-01 sur le site <https://demat-amp.fr>
Renseignements complémentaires : Renseignement administratif auprès de M^{me} LABROUSSE, tél. 05 57 32 57 29.

Renseignements techniques auprès de M. MORIN, tél. 06 73 41 27 01.

Date d'envoi à la publication : Le jeudi 7 avril 2022.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale
des Territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Autorisation environnementale
pour le projet de réensablement
sur 10 ans des plages intra-bassin
du secteur Jane-de-Boy
à l'ennracinement du Mimbeau.
Commune concernée : Lège-Cap-Ferret**

Une enquête publique est prescrite de lundi 4 avril 2022 au mardi 9 mai 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'ennracinement du Mimbeau de la commune de Lège-Cap-Ferret. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON - 16, allée Corrigan 33120 Arcachon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à M^{me} Christelle LAMARQUE au tél. : 05 57 52 74 74.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la mairie de Lège-Cap-Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'état en Gironde www.gironde.gouv.fr/nabriques-publications, « publications légales », « enquêtes publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : delm.sp@nabriques.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'état en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Lège-Cap-Ferret 79, avenue de la mairie 33550 Lège-Cap-Ferret, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction départementale des Territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

M^{me} Perrine MORUCHON, chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie de Lège-Cap-Ferret, selon le calendrier ci-après : **Lundi 4 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; samedi 16 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; samedi 23 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; mardi 3 mai 2022 de 14 h à 17 heures.**

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition de public à la mairie de Lège-Cap-Ferret, à la Direction départementale des Territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'état de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La préfecture de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, services des procédures environnementales.

Carnets

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur sa.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

MONFRIMBLANC - SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS

M^{me} Gabrielle SUDREAU, née LAGARODÈRE, son épouse
Josiane, sa fille, Michel son ami,
Benjamin et Camille,
ses petits-enfants
Emilie et Jean Remy, leurs conjoints
Météo et Jules,
ses arrière-petits-enfants
parents et alliés

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. André SUDREAU
de Jeanot
André combattant d'Algérie

survenu dans sa 86^{ème} année.
Ses obsèques religieuses seront célébrées le **vendredi 8 avril 2022, à 15 h 30**, en l'église Saint-Jean-Baptiste de Monfrimblanc, suivies de l'inhumation au cimetière ancien de Saint-André-du-Bois.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine, ainsi que pour leur dévouement le Dr DE GABORY, ses infirmières Dominique, Sophie, Sabrina, Emilie, Marie - Odile, son aide familiale Corinne, ainsi que toute l'équipe des soins palliatifs de la Réda.
Les visites se font à la chambre funéraire des messieurs Turani à Saint-André-du-Bois, un registre est à disposition.

PF Marthe S et C Turanichambre funéraire Saint-André-du-Bois
05.56.26.4636

VENDAYS-MONTALIVET

La famille AUGEAU
à la douleur de vous faire part du décès de

M. Rémi AUGEAU

survenu à l'âge de 97 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 11 avril 2022, à 11 heures** en l'église de Vendays-Montalivet suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Alain Robert,
Laparra, tél. 05 56 83 4 020
Ces informations de M. Robert, tél. 05 56 54 34 76.

LATESTE-DE-BUCH

Les familles BRUZON, LABAT,
DAMENIE et ETOURNAUD
Parents, famille étendue
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. René BRUZON

La cérémonie religieuse sera célébrée le **samedi 9 avril 2022, à 15 heures** en l'église Saint-Vincent de La Teste-de-Buch suivie de l'inhumation dans la concession familiale.
Cet avis tient lieu de faire-part.

PF La Teste-de-Buch,
123, avenue de la Paroisse Espérance,
tél. 05.53.23.92.49

COUTRAS (33) SAINT-PIERRE-DU-PALAIS (17)

Jean-Marc et Françoise,
Bruno et Isabelle,
ses fils et ses belles-filles
ses petits-enfants
et ses arrière-petits-enfants,
Michèle COLMBEL, sa belle-sœur
parents et amis

CAP-FERRET

Bernard et Christine FLORENTY, son
frère et sa belle-fille,
Philippe et Jeannette FLORENTY, son
frère et sa belle-fille,
Kostelka, Mickael, Nicolas, Amélie et
Benoit, ses petits-enfants ;
Cécile, Ewan et Léo, ses arrière-petits-
enfants,
ont la peine de vous faire part du décès de

Andrée FLORENTY

La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 8 avril 2022, à 15 h 45** en l'église Notre-Dame des Rois de Cap-Ferret suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Lège-Cap-Ferret
Claude AFP 05 56 83 4 020
tél. 06 88 52 30 25

SABLONS SAINT-DENIS-D'E-PILE COUTRAS

Sa famille et ses proches,
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. Roger MONGARDEY

survenu à l'âge de 82 ans.
Selon ses volontés la cérémonie civile
aura lieu le **samedi 9 avril 2022,
à 9 h 15**, au crématorium de
Montusson suivie de l'inhumation dans
l'urneau cimetière de Sablons à
15H00.
Roger Mongardey repose à la chambre
funéraire Rouffignac à Coutras.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.
La famille remercie le personnel de
l'EHPA D la charreuse pour leur
dévouement et leur bienveillance.

VILLENAVE-D'ORNON

Danielle, son épouse ;
Cécile, Sandrine et Laetitia, ses
enfants et leurs conjoints ;
Ses petites-filles ;
Famille et amis
ont la douleur de vous faire part du
décès de

Patrice BACCHETTA

survenu à l'âge de 68 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée
le **lundi 11 avril 2022, à 15 heures**, en
l'église Sainte-Jeanne de Lestonnac
à Villeneuve-d'Ornon suivie de
l'inhumation au cimetière Saint-Martin
de cette même commune.

Paroisse funéraire d'Ornon,
PF des Ornon (Jus à l'Espérance d'Ornon),
L'Espérance, tél. 05.56.64.02.00.

VILLENAVE-D'ORNON

L'AS Chambéry
à le regret de vous faire part du décès de

Patrice BACCHETTA

Vice-Président de L'AS Chambéry

survenu dans sa 68^{ème} année.
Ses obsèques auront lieu le **lundi 11
avril 2022, à 15 heures** en l'église de
Saint-Jeanne de Lestonnac à
Villeneuve-d'Ornon, quartier Chambéry.

SALLES

M^{me} Monique LEMSTRE, son épouse,
ainsi que toute la famille,
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. Michel LEMSTRE

survenu à l'âge de 81 ans.
Ses obsèques religieuses seront
célébrées le **vendredi 8 avril 2022,
à 11 h 15**, en l'église St-Pierre de Salles
où l'on se réunira.
La famille remercie par avance toutes
les personnes qui s'associeront à sa
peine.

Cet avis tient lieu de faire-part.
Chambre funéraire Philippe Louche, funérailles
marbrerie funéraire, Salles, 05.56.88.41.43

SAINT-FRONT (16) CREON (33)

M. Pierre MARCHIVE, son épouse
M^{me} Chantal CAMARÉ-MARCHIVE,
leurs enfants et petits-enfants,
M^{me} Julie MARCHIVE et Céline KLINKA-
MARCHIVE et leurs enfants
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M^{me} Suzanne MARCHIVE
née PRONZAC,

survenu dans sa 99^{ème} année.
Ses obsèques civiles, auront lieu
le **lundi 11 avril 2022, à 8 h 30** au
crématorium des Trois Chênes à
Angoulême.

ANNEXE 7

PARUTION DANS LA PRESSE LOCALE LE 08/04/2022 (LES ECHOS)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
SERVICES DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
**Autorisation Environnementale pour le projet de
réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur
Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau
Commune concernée : LEGE CAP FERRET**

Une enquête publique est prescrite du **lundi 04 avril 2022 au mardi 03 mai 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap Ferret.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON - 16, allée Coréjan 33120 ARCACHON. Les informations relatives au projet pouvant être demandées à Madame Christelle LAMARQUE au tél : 05 57 52 74 74.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Lège Cap Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr/rubriques-publications, « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Lège Cap Ferret 79, avenue de la Marine 33950 LEGE CAP FERRET, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Madame Perrine MORUCHON Chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Lège Cap Ferret, selon le calendrier ci-après :

- lundi 04 avril 2022 de 09 h à 12 h
- samedi 16 avril 2022 de 09 h à 12 h
- samedi 23 avril 2022 de 09 h à 12 h
- mardi 03 mai 2022 de 14 h à 17 h

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Lège Cap Ferret, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.
L2200427

RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES
Procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre
Appel d'offres restreint

Maitre d'ouvrage :
Commune de Saint-Seurin de Cadourne (33180)
1 place du 11 novembre 1918 – Tél. 05 56 50 31 10
@ : mairiesaintseurincadourne@orange.fr

Intitulé de l'opération : Résidence pour Personnes Âgées
Personne responsable du marché : Monsieur le Maire
Procédure de passation : Marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour une mission de base type MOE

Caractéristiques principales : Résidence pour Personnes Âgées d'environ 420 m² de surface utile comprenant 8 logements de plain-pieds soit 4 logements type T1bis d'environ 40 m² et 4 logements de type T2 d'environ 46 m² entièrement équipés avec :

- une entrée indépendante depuis l'extérieur,
- une cuisine aménagée,
- une salle d'eau aux normes PMR équipée,
- une terrasse extérieure individuelle
- une salle de convivialité avec sanitaires et kitchenette, un bureau administratif d'une surface d'environ 65 m²
- un local poubelles 20 m²
- aménagements extérieurs (parking habitants et visiteurs)
- végétalisation, éclairage extérieur, aménagement voie piétonne et VRD.

Surface totale projetée environ 400/420 m².

Condition de participation : Les candidats intéressés feront une demande écrite (lettre, mail) à la commune qui leur enverra copie du cahier des charges. Cette demande se fera entre le 19 et le 27 avril 2022.

Modalités de remise des candidatures : Les candidatures sont à remettre pour le 30 mai 2022, avant 17 heures, à la mairie de St-Seurin de Cadourne, 1 place du 11 novembre 1918 – 33180 St-Seurin de Cadourne. Les plis devront porter la mention « Candidature pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une résidence pour personnes âgées - Na pas ouvrir »

Début des travaux : janvier 2023

Documents à produire :

Composition de l'équipe : mandataire de l'équipe architecte avec obligatoirement un économiste et un thermicien.

Dossier : Chaque membre fournira :

- 1) Dossier administratif : DC4, DC5, DC7 + inscription à l'Ordre des Architectes et justificatifs d'assurance en cours.
- 2) Dossier de références : photos, descriptions des opérations dont l'architecte était le mandataire et dont la taille, l'objet est compatible avec le projet sous forme plaquette. Formation : l'architecte et/ou le thermicien indiqueront leurs compétences en matière de développement durable.
- 3) Dossier de moyens : chaque membre indiquera la composition précise de son outil de travail matériel et personnel.
- 4) Honoraires : la maîtrise d'œuvre justifiera et indiquera le montant et la répartition avec ses associés de ses honoraires en pourcentage sur travaux avec la mission OPC. Les candidats pressentis pourront être soumis à une négociation.

Critères de sélection des candidatures : Les candidats seront sélectionnés au vu des critères ci-après classés par ordre décroissant : 1- Compétences et Moyens humains : 60 %, 2- Prix de la prestation (valeur du % honoraires par rapport à l'estimation des travaux) : 20 % 3- Valeur technique de l'offre en particulier la précision du détail estimatif à fournir : 20 %
L2200683

ANNONCES LÉGALES

ECHOS
JUDICIAIRES-GIRONDINS

ABONNEMENT

6 MOIS D'ABONNEMENT 39 € TTC SOIT 26 NUMÉROS
1 AN D'ABONNEMENT 69 € TTC SOIT 52 NUMÉROS
2 ANS D'ABONNEMENT 109 € TTC SOIT 104 NUMÉROS

NOM _____
PRÉNOM _____
ENTREPRISE _____
ADRESSE _____
EMAIL _____
TEL _____

Adresse de livraison et différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS 106 rue Fondaudouge CS 71900 - 33081 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS
ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA
CONCURRENCE

1. Organisme qui passe le marché :
SIAEPA de la région de La Brède
4 avenue de la Gare – 33650 St Médard d'Eyrans.
2. Mode de passation du marché : Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique
3. Objet et Caractéristiques des travaux : Commune de la Brède – Adduction d'eau Potable – Renforcement de réseau – Avenue Adolphe DEMONS
 - La fourniture et pose de canalisations en PVC PN16 DN 140 mm sur 470 ml.
 - La fourniture et la pose de canalisations PVC PN16 DN 63 mm sur 195 ml.
 - La reprise et le renouvellement de 18 branchements.
 - La reprise de 8 branchements laissés en attente.
 - L'ensemble des fournitures, travaux et prestations, y compris les essais de pression, la désinfection et le contrôle de la potabilité du réseau
4. Obtention de dossiers : Dossier de Consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur le site : <http://siaspa-brede.g-marchespublics.com>
5. Critères de sélection des candidatures et des offres : Les critères figurent dans le règlement de consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur
6. Date d'envoi de l'avis à la publication : 4 avril 2022
7. Date limite de remise des offres : Lundi 2 Mai 2022 à 12 h
L2200720

WWW.ECHOS-JUDICIAIRES.COM

ANNEXE 8

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AFFICHE



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau

Commune concernée : LEGE CAP FERRET

Une enquête publique est prescrite **du lundi 04 avril 2022 au mardi 03 mai 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap Ferret.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON – 16, allée Corrigan 33120 ARCACHON. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Christelle LAMARQUE au tél : 05 57 52 74 74.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Lège Cap Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Lège Cap Ferret 79, avenue de la Mairie 33950 LEGE CAP FERRET, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Madame Perrine MORUCHON Chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations **à la Mairie de Lège Cap Ferret**, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 04 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- **samedi 16 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- **samedi 23 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- **mardi 03 mai 2022 de 14h00 à 17h00**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Lège Cap Ferret, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

ANNEXE 9**PARUTION SUR LES SITES INTERNET DE LA VILLE DE LEGE CAP-FERRET ET DU SIBA****Site internet de la Ville**

Le 21 mars 2022



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau

Commune concernée : LEGE CAP FERRET

Une enquête publique est prescrite **du lundi 04 avril 2022 au mardi 03 mai 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap Ferret. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON – 16, allée Corrigan 33120 ARCACHON. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Christelle LAMARQUE au tél : 05 57 52 74 74.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Lège Cap Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Lège Cap Ferret 79, avenue de la Mairie 33950 LEGE CAP FERRET, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Madame Perrine MORUCHON Chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations **à la Mairie de Lège Cap Ferret**, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 04 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- **samedi 16 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- **samedi 23 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- **mardi 03 mai 2022 de 14h00 à 17h00**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Lège Cap Ferret, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Site internet du SIBA

LA VIE DU SIBA ▾ PÔLE DE COMPÉTENCES ▾ QUALITÉ DE L'EAU ▾

L'ACTUALITÉ DU SIBA SUR TVBA

🔍


Accueil / Pôle de compétences / Le pôle maritime

AVIS AUX NAVIGATEURS ET AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE !

Télécharger

Avis de dragage de la jetée du Moulleau (jusqu'au 31 mai) ↓

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REENSABLEMENT PLAGES LEGE CAP FERRET ↓



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation Environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau

Commune concernée : LEGE CAP FERRET

Une enquête publique est prescrite **du lundi 04 avril 2022 au mardi 03 mai 2022 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap Ferret. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON – 16, allée Corrigan 33120 ARCACHON. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Madame Christelle LAMARQUE au tél : 05 57 52 74 74.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la Mairie de Lège Cap Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Lège Cap Ferret 79, avenue de la Mairie 33950 LEGE CAP FERRET, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Madame Perrine MORUCHON Chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations **à la Mairie de Lège Cap Ferret**, selon le calendrier ci-après :

- **lundi 04 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- **samedi 16 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- **samedi 23 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- **mardi 03 mai 2022 de 14h00 à 17h00**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Lège Cap Ferret, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.



RÉENSABLEMENT

Actualisation du fonctionnement hydrosédimentaire du littoral intra-bassin de Lège-Cap Ferret - Programme de rechargement

Dans le cadre de sa compétence maritime, le SIBA réalise chaque année des actions de ré-ensablement des plages afin, d'une part, d'améliorer l'accueil balnéaire et de maintenir les usages, mais également pour garantir un ensablement suffisant des plages en pied des ouvrages, afin notamment de les protéger d'une éventuelle déstabilisation engendrée par l'érosion.

En ce qui concerne les opérations réalisées sur les plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret, celles-ci étaient réalisées dans le cadre d'un programme de travaux d'entretien durant la période 2011-2021.

Cette étude constitue une mise à jour des connaissances hydrosédimentaires pour le littoral intra-bassin de Lège-Cap Ferret, du secteur allant de Jane de Boy au Nord, à l'enracinement du Mimbeau au Sud, en vue du renouvellement des autorisations de travaux de ré-ensablement.

Les objectifs de ce travail sont également de proposer un programme prévisionnel de rechargement des plages intra-bassin de Lège-Cap Ferret pour 10 ans.

Mots clés

Lège-Cap Ferret, Hydrodynamique, Hydrosédimentologie, Plage, Réensablement, Modélisation, Mimbeau, Travaux

Auteurs

Floriane BOGUN, Didier RIHOUEY (CASAGEC),

Organismes partenaires

CASAGEC, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),

ANNEXE 10

AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Plage des Américains



Cale des Jacquets



Chez Auguste



Dune de Trucquet



Impasse des Pastourelles



Jane de Boy



Jetée de Piquey



Le Four



L'Herbe



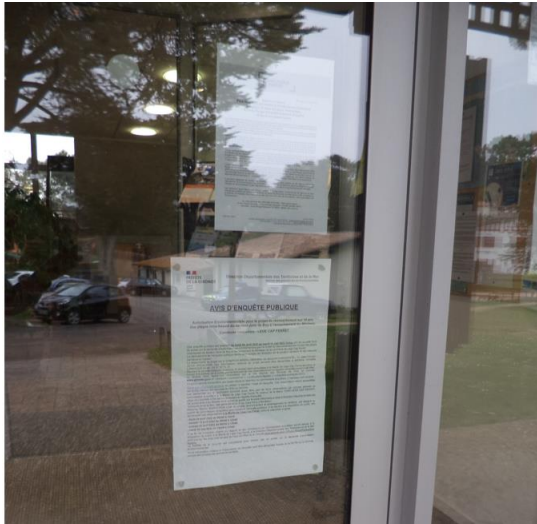
Mimbeau



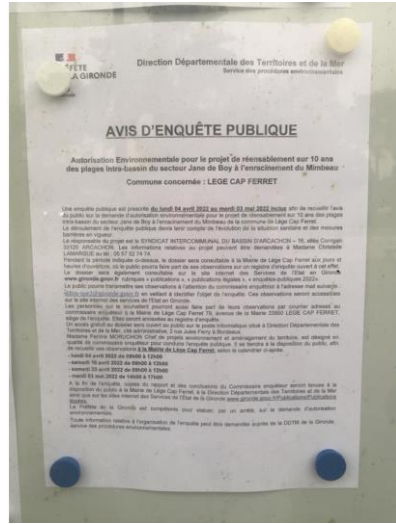
Pirailan



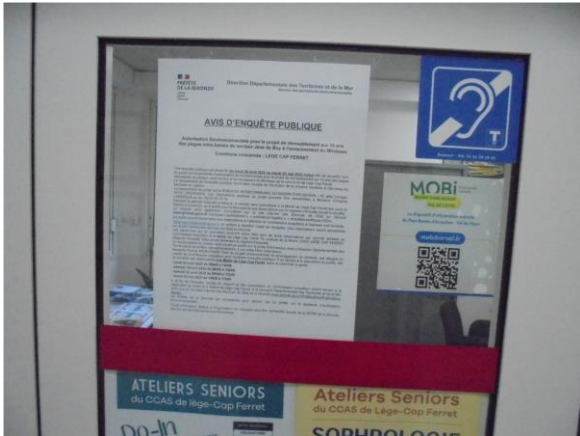
Port de la Vigne



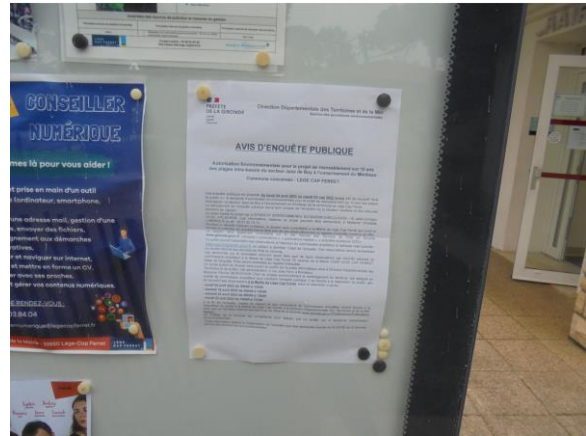
Mairie annexe du Canon



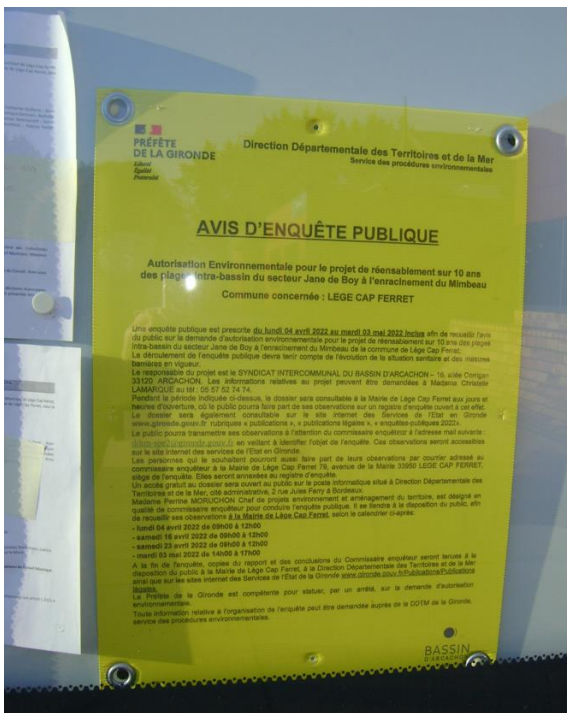
Mairie annexe de Claouey



Mairie annexe Cap-Ferret



Mairie annexe Cap-Ferret



Mairie de Lège

ANNEXE 11

PUBLICITE DIVERSE ET FACULTATIVE

Sur le site notre-territoire.com

Notre territoire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **SYND INTERCOM DU BASSIN D'ARCACHON**

Direction départementale des Territoires et de la mer Service des procédures environnementales AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'enracinement du Mimbeau. Commune concernée : Lège-Cap-Ferret Une enquête publique est prescrite du **lundi 4 avril 2022** au **mardi 3 mai 2022** inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège-Cap-Ferret.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON 16, allée Corrigan 33120 Arcachon.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Mme Christelle LAMARQUE au tél : **05 57 52 74 74**.

Pendant la période indiquée ci-dessus, Le dossier sera consultable à la mairie de Lège-Cap-Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'état en Gironde <http://www.gironde.gouv.fr> rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'état en Gironde.

Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Lège-Cap-Ferret 79, avenue de la mairie 33950 Lège-Cap-Ferret, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction départementale des Territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux. Mme Perrine MORUCHON, chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie de Lège-Cap-Ferret, selon le calendrier ci-après : **Lundi 4 avril 2022** de 9 h à 12 heures ; **samedi 16 avril 2022** de 9 h à 12 heures ; **samedi 23 avril 2022** de 9 h à 12 heures ; **mardi 3 mai 2022** de 14 h à 17 heures. À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Lège-Cap-Ferret, à la Direction départementale des Territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'état de la Gironde <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications> légales.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Sur le site sudouest.fr le 17.03.2022

 PUBLIÉE LE 17/03/2022
 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES
GIRONDE

SIBA - SYND. INT.BASSIN ARCACHON

16 ALLÉE CORRIGAN CS 40002
 33311
 ARCACHON CEDEX
 GIRONDE

Direction départementale
 des Territoires et de la mer
 Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Autorisation environnementale
 pour le projet de réensablement
 sur 10 ans des plages intra-bassin
 du secteur Jane-de-Boy
 à l'enracinement du Mimbeau.
 Commune concernée : Lège-Cap-Ferret**

Une enquête publique est prescrite
du lundi 4 avril 2022 au mardi 3 mai 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur
 la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10
 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'enracinement du Mimbeau de
 la commune de Lège-Cap-Ferret. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir
 compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le
 responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN
 D'ARCACHON - 16, allée Corrigan 33120 Arcachon. Les informations relatives au
 projet peuvent être demandées à M^{me} Christelle LAMARQUE au tél : 05 57 52 74 74.
 Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la mairie de Lège-
 Cap-Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses
 observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier sera également
 consultable sur le site Internet des services de l'état en Gironde www.gironde.gouv.fr
 rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ». Le
 public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à
 l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de
 l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'état
 en Gironde. Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs
 observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Lège-Cap-
 Ferret 79, avenue de la mairie 33950 Lège-Cap-Ferret, siège de l'enquête. Elles seront
 annexées au registre d'enquête. Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur
 le poste informatique situé à Direction départementale des Territoires et de la mer, cité
 administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

M^{me} Perrine MORUCHON, chef de projets environnement et aménagement du
 territoire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête
 publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la
 mairie de Lège-Cap-Ferret, selon le calendrier ci-après :
**Lundi 4 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; samedi 16 avril 2022 de 9 h à 12 heures ;
 samedi 23 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; mardi 3 mai 2022 de 14 h à 17 heures.** À
 la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
 seront tenues à la disposition du public à la mairie de Lège-Cap-Ferret, à la Direction
 départementale des Territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services
 de l'état de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications%20l%C3%A9gales). La
 préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande
 d'autorisation environnementale. Toute information relative à l'organisation de
 l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des
 procédures environnementales.

Type d'annonce

Avis administratifs et judiciaires >

Date de publication

Aujourd'hui >

Tri par

Date >

Publiez votre annonce légale en
Nouvelle Aquitaine

PUBLIER UNE ANNONCE

Sur le site sudouest.fr le 25.03.2022

premium

Bassin d’Arcachon : un projet pour réensabler les plages intérieures du Cap Ferret

Lecture 3 min

Accueil • Gironde • Lège-Cap-Ferret



Le Bassin vu du ciel, en octobre 2021. © Crédit photo : Laurent Theillet / « SUD OUEST »

Par David Patsouris - d.patsouris@sudouest.fr

Publié le 25/03/2022 à 12h07

Mis à jour le 25/03/2022 à 15h05



Comme ce qui se fait à Pyla-sur-Mer, le Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon veut réensabler la côte intérieure de la presqu'île du Cap Ferret depuis Claouey jusqu'au Mimbeau. Une enquête publique aura lieu du 4 avril au 3 mai

Tous les deux ans, la drague « Côte de Bretagne » fait le long voyage depuis Concarneau pour réensabler les plages d'Arcachon et de Pyla-sur-Mer. Sans elle, il n'y aurait plus de plage. Le même problème se pose aussi sur les plages de la côte nord, c'est-à-dire toutes les plages côté Bassin de la presqu'île du Cap Ferret. Voilà pourquoi le Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (Siba) a imaginé un projet de réensablement sur dix ans des plages intra-Bassin de la presqu'île depuis Claouey, au nord, jusqu'à l'enracinement du Mimbeau, au sud. Une enquête publique est programmée du 4 avril au 3 mai prochain.

SUR LE MÊME SUJET

Bassin d'Arcachon : les propriétaires des 44 hectares sont-ils prêts à financer la défense de la Pointe du Cap Ferret ?

L'association des propriétaires des 44 hectares s'est rapprochée de l'association de défense de la pointe du Cap Ferret pour financer les travaux de réensablement au-delà du village des blockhaus



[L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine \(MRAe\) publié le 28 décembre 2021](#) permet d'en savoir plus sur ce que projette le Siba. Cet avis « porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet ».

Ce projet « vise à assurer l'accueil balnéaire sur les plages intra-bassin, à garantir le maintien des activités professionnelles et nautiques, et à assurer la stabilité au niveau du pied des ouvrages de protection contre la submersion marine ». Même à l'intérieur du Bassin, le clapot, les marées, les différents chenaux bougent le sable et peuvent provoquer l'abaissement du niveau des plages.

Où prendre le sable ?

Ce n'est pas nouveau puisque le Siba organise déjà ce type d'opération. Il y avait un programme de travaux d'entretien 2011-2021. Depuis 2006, 265 000 m³ de sable ont ainsi été apportés sur ces plages, dont plus de 120 000 m³ concernant spécifiquement le Mimbeau. Mais l'arrêté préfectoral encadrant ce programme est arrivé à terme en octobre dernier. Il faut donc reprendre les démarches administratives.

« Il est noté dans le dossier que des plages ont bénéficié d'un réensablement certaines années et ont été source de sable d'autres années »

De quoi parle-t-on ? Deux sources de sable vont être utilisées. Une partie viendra de la mer : 68 000 m³ au plus sur 10 ans, provenant soit du chenal du Pout (trois opérations de 10 000 m³ soit 30 000 m³ au plus sur 10 ans), soit du banc de la Vigne (trois opérations de 10 000 m³ et une opération de 8 000 m³ pour constituer un stock terrestre au niveau du stade des Dunes soit 38 000 m³ au plus sur les 10 ans). Une autre partie sera prélevée sur les plages du Cap ferret qui s'engraisse : 200 000 m³ au plus sur 10 ans, limités à 20 000 m³ par an, et sur ces 20 000 m³ au plus, 15 000 m³ concerneront uniquement le Mimbeau.

Chaque année, les levés topographiques permettront de déterminer où prendre le sable et où le déposer. « Il est noté dans le dossier que des plages ont bénéficié d'un réensablement certaines années et ont été source de sable d'autres années » explique la MRAe. Les travaux d'extraction terrestre de sable auront lieu d'avril à juin avec une pelle mécanique et le sable sera ensuite transporté et déversé par camion là où il est nécessaire. Un bulldozer pourra, au besoin, reprofiler les plages.

“ *Ensuite, l'autorité environnementale doit évaluer les incidences sur l'environnement et voir si elles ont bien été prises en compte par le Siba. Quelle attention aux zostères ? Aux oiseaux ? Aux coquillages ?*

Quant au sable venant de la mer, c'est la drague aspiratrice du Siba qui se chargera de septembre à début novembre de pomper le sable depuis le banc de la Vigne ou dans le chenal du Pout à Jane de Boy. Le sable sera ensuite acheminé vers les plages à recharger au moyen d'une conduite de refoulement. Plusieurs lieux sont ainsi ciblés : directement sur la plage des Pastourelles à proximité du chenal du Pout, ou sur la plage de la Vigne en face du banc de prélèvement, et enfin sur la plage des Américains où un stock sera constitué puis acheminé au niveau du stade des Dunes.

Le strict nécessaire

Ensuite, l'autorité environnementale doit évaluer les incidences sur l'environnement et voir si elles ont bien été prises en compte par le Siba. Quelle attention aux zostères ? Aux oiseaux ? Aux coquillages ? La MRAe émet donc des recommandations, par exemple que les temps d'intervention des engins de chantier soient limités au strict nécessaire, que soient mises en place de mesures de prévention et de maîtrise des pollutions accidentelles.

La MRAe dit aussi, comme le Parc naturel marin, de réduire la surface de dragage et d'espacer le plus possible ces opérations, notamment à La Vigne. Elle recommande aussi au Siba d'avoir d'un suivi annuel des opérations et de s'attacher les services d'un écologue « permettant d'identifier des enjeux écologiques particuliers avant les opérations et de mettre en place le cas échéant des mesures d'évitement et de réduction des impacts adaptées en conséquence ». Cela dit, en conclusion, la MRAe « relève la bonne qualité du dossier, qui permet d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte ». Du 4 avril au 3 mai, ce sera à la population de donner son avis sur le projet...

LES SUJETS ASSOCIÉS

[Lège-Cap-Ferret](#)
[Mer et plage](#)
[Environnement](#)
[Tourisme en Gironde](#)
[Gironde](#)
[Loisirs et Tourisme](#)
[Arcachon](#)
[Bordeaux](#)
[Home](#)

Sur le site de la CAUBAC

Confédération des Associations des Usagers du Bassin d'ARCachon



RE ENSABLEMENT DES PLAGES : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Publié le 17/03/2022

Direction départementale des Territoires et de la mer Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Autorisation environnementale pour le projet de ré ensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'enracinement du Mimbeau.

Commune concernée : Lège-Cap-Ferret Une enquête publique est prescrite du lundi 4 avril 2022 au mardi 3 mai 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane-de-Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège-Cap-Ferret.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON - 16, allée Corrigan 33120 Arcachon. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Mme Christelle LAMARQUE au tél : 05 57 52 74 74. Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la mairie de Lège-Cap-Ferret aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'état en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2022 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront accessibles sur le site Internet des services de l'état en Gironde. Les personnes qui le souhaitent pourront aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Lège-Cap-Ferret 79, avenue de la mairie 33950 Lège-Cap-Ferret, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction départementale des Territoires et de la mer, cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux.

Mme Perrine MORUCHON, chef de projets environnement et aménagement du territoire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie de Lège-Cap-Ferret, selon le calendrier ci-après : Lundi 4 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; samedi 16 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; samedi 23 avril 2022 de 9 h à 12 heures ; mardi 3 mai 2022 de 14 h à 17 heures.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Lège-Cap-Ferret, à la Direction départementale des Territoires et de la mer ainsi que sur les sites Internet des services de l'état de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications%20l%C3%A9gales).

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

ANNEXE 12**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS**

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril au 03 mai 2022, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2022, le commissaire enquêteur établit une synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le responsable du projet et recueillir le cas échéant ses observations.

L'enquête publique permettait d'accueillir les personnes qui le désiraient au cours de quatre permanences tenues en Mairie principale de Lège Cap-Ferret.

Les questions ou observations suivantes ont été soulevées :

1 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES ASSOCIATIONS**1.1 Préoccupations du public**

Les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur ont bien examiné le dossier (tout du moins les travaux envisagés dans le secteur les concernant) et ont soulevé plusieurs points :

Les problèmes d'ensablement réguliers (trop de sable)	
Nord du village de l'Herbe	Des problèmes d'apports réguliers de sables venant du Sud (par les mouvements marins) et donc encombrant la cale de chargement / déchargement des ostréiculteurs sont soulevés. ⇒ Une prise en charge par le SIBA de l'entretien régulier de cette cale est demandée.
Village du Petit Piquey	⇒ L'enlèvement du sable au niveau de la conche (environ 1,50 mètres de sable en surplus) avant la saison estivale 2022 est demandé. Le danger de submersion marine en cas de surplus de sable est pointé.
Les problèmes de désensablement réguliers (pas assez de sable)	
Village de l'Herbe	Le problème de désensablement progressif, découvrant les fondations des perrés, et l'absence de réensablement depuis plusieurs années sont annoncés. Le Boulevard de la Plage, contigüe aux perrés dont les fondations se découvrent, risque de s'effondrer. ⇒ Des conseils et la participation du SIBA en vue de fixer le sable (qui s'en va à chaque grande marée) sont demandés.
Village de l'Herbe	Le problème récurrent d'érosion du haut de la plage du village de l'Herbe au pied des perrés est présenté (baisse de 2,50 mètres en moins de 10 ans). ⇒ Les actions de ramener le sable enlevé au Nord devant le village et d'enlever les épis qui n'ont aucune efficacité sont proposées.
Pointe aux Chevaux	La dégradation de l'ensablement de la côte, en particulier depuis le milieu de la conche du Grand Coin jusqu'à la plage de la Pointe aux Chevaux, est soulevée. La plage de la Pointe aux Chevaux très fréquentée par les familles est devenue impraticable (du sable humide, des cailloux, des débris divers et variés...) L'ensemble des perrés, y compris celui de la commune, se déchausse. ⇒ L'action de ramener du sable pour l'agrément de tous est demandée.

Plage des Américains-Bélisaire	<p>⇒ La réalisation d'une étude hydraulique est suggérée, en vue de connaître les causes de la baisse du niveau de sable très ponctuelle dans la zone Américains-Bélisaire.</p> <p>⇒ Des conseils quant aux ouvrages à réaliser, et suite aux résultats de l'étude hydraulique, sont demandés.</p> <p>⇒ Un réaligement du trait de côte dans la zone considérée est proposé, par l'apport massif de sable provenant des piscines de stockage temporaire.</p>
Pastourelles	Le réensablement au niveau de la partie Sud de la plage des Pastourelles (au niveau du PK8, semble avoir été démesuré : le point le plus bas s'est « déplacé », engendrant de fait un risque de création d'un nouveau chenal en pieds de propriété.
Jane de Boy	L'ajout de sable en bord de la RD106 (secteur de la Roselière) est demandé.
Pastourelles	L'envasement du secteur est pointé, tout comme la non fixation du sable.
La gestion hydraulique du Bassin	
-	La demande de replanter mécaniquement et de façon régulière, afin de re-baliser les principaux chenaux du Bassin pour retrouver l'hydraulique initiale est émise.
Village de Claouey secteur Jane de Boy	<p>La zone de prélèvements sur Jane de Boy en 2011 et en 2020 a causé (semble-t-il) des dégâts considérables (dont 30 minutes de marnage en moins).</p> <p>⇒ Une zone de prélèvements à la borne B1 au lieu de la zone de prélèvements sur Jane de Boy est proposée, tout comme le rétablissement de l'estey du Pout.</p> <p>⇒ L'objectif de réensablement pourrait-il être complété d'une réactivation par dragage du chenal du Pout jusqu'à l'entrée du canal ?</p>
Village de Claouey	<p>Les gens vivant à Claouey à l'année dénoncent la gestion des digues réalisées dans les chemins l'hiver pour parer à la montée des eaux : quelle est l'utilité de ces digues durant l'automne et l'hiver, et quelle gestion durant le printemps ?</p> <p>L'ensemble du bassin versant du Bassin, hormis le canal de Lège et la Leyre, est tari par endroit, notamment la Lède des oies (Claouey), le Garguehos (Arès), etc. Cet apport d'eau douce de la Lède des oies contribuait à maintenir une hydrologie au niveau de l'anse du Sangla. Aujourd'hui, le fossé acheminant cette source jusqu'au bassin n'est pas entretenu.</p> <p>Le lattage était autrefois réalisé par les ostréiculteurs pour recréer une hydraulique dans le Bassin. La remise en place du lattage accentuerait la courantologie et donc le drainage.</p> <p>L'arrachage des tamaris au niveau du club nautique de Claouey a entraîné une zone de régression du sable, qui n'est plus fixé.</p> <p>D'une manière générale, la gestion du réensablement et l'hydraulique du Bassin sont étudiés « loin de la réalité du terrain » ; les administrés ont le sentiment que le SIBA et les études menées ne tiennent pas compte de comment était le bassin autrefois et ne prennent pas en compte le retour d'expérience des habitants et des anciens.</p> <p>⇒ Une réflexion globale à l'échelle du Bassin au sujet de l'hydrologie, en s'appuyant notamment sur la mémoire des anciens et le retour d'expérience des gens vivant le Bassin (administrés, professionnels de la mer, voileux, etc.) est suggérée.</p>
-	Une stratégie globale concernant l'hydraulique du Bassin et la gestion des sables doit être avant tout menée.
Claouey Jane de Boy	L'hydraulique globale du fond du Bassin (ou cœur du Bassin) n'a pas été suffisamment prise en compte. Ainsi, le réensablement ne constitue qu'une réponse provisoire.

Questions du commissaire enquêteur :

Quelles réponses le maître d'ouvrage peut-il apporter, point par point, à ces éléments qui préoccupent le public, certains secteurs présentant trop de sable et d'autres pas assez ?

Le SIBA a-t-il noté une durée d'efficacité minimale de ses actions de réensablement (ici estimée par le public entre une quinzaine de jours à deux mois) ?

Pourquoi le SIBA n'a-t-il pas organisé une réunion publique / de concertation au cours de l'étude, permettant éventuellement d'apaiser quelques tensions ?

Une réflexion autour de la gestion hydraulique globale du Bassin peut-elle être menée ?

1.2 Observations soulevées par les associations

› Association Protection Aménagement Lège Cap-Ferret :

- ✓ L'association souhaite la mise à disposition d'un document papier ou d'un site permanent de téléchargement, le document lui paraissant très instructif.
- ✓ Elle soulève l'erreur, selon elle, de ne pas avoir rapproché ces travaux avec une approche globale à l'échelle du Bassin.
- ✓ Elle regrette l'absence de mention de l'étude ARCADE en cours de réalisation (étude hydro-sédimentaire et de courantologie).
- ✓ Elle souhaiterait que soient réalisées des études complémentaires, comme :
 - Une étude spécifique sur la conche du Mimbeau.
 - Une étude de la zone des passes (car cela impacte toute la partie Sud, jusqu'aux Américains).
 - Une remise en ordre de l'hydraulique d'une façon globale (pointe Perreire, les Abatilles, banc de Bernet) pour remettre en partie centrale le chenal du Ferret.

Questions du commissaire enquêteur :

La réalisation d'études complémentaires comme mentionnées ci-avant est-elle justifiée dans le cadre du projet de réensablement ?

L'étude ARCADE apporterait-elle des éléments supplémentaires qui viendraient utilement réajuster le projet en cours, une fois les résultats de cette étude connus ?

› Association Ambition Lège Cap-Ferret :

- ✓ L'enquête aurait mérité d'être envoyée directement à tous les professionnels de la mer car la communication passe mal.
- ✓ Les professionnels de la mer paraissent dubitatifs quant à l'intérêt du projet envisagé par le SIBA.
- ✓ Le sable n'est pas retenu.
- ✓ Le désenvasement avant le réensablement paraît essentiel.

Question du commissaire enquêteur : d'une manière globale, que ce soit au niveau du public ou des associations, il est regretté l'absence d'une concertation avec les professionnels de la mer et les habitants résidents permanents. Pour quelles raisons aucune réunion n'a-t-elle été menée ?

› **Association de sauvegarde de la presqu'île de Lège Cap-Ferret :**

- ✓ L'association relève que la période d'interventions sur 10 années paraît excessive d'autant que les travaux effectués les années précédentes ont montré, selon elle, leur caractère précaire.
- ✓ Elle s'inquiète de l'évolution actuelle du Mimbeau, dont la flèche se rapproche très rapidement de la plage du Phare avec une menace de fermeture, et tout du moins de gêne importante d'accès dans la Lague ; ce rétrécissement va entraîner de facto une accélération de la vitesse du courant et donc un danger pour la baignade protégée sur cette plage. Des travaux urgents doivent être entrepris.
- ✓ Elle pointe également qu'au niveau du village de l'Herbe, et depuis des années, l'accumulation du sable entraîne une gêne très importante pour l'activité ostréicole.
- ✓ Elle propose que les travaux prévus dans le secteur de Jane de Boy, c'est à dire le réensablement de la plage du camping des Pastourelles, devraient faire l'objet d'une étude plus globale en particulier en ce qui concerne la sortie du canal des étangs qui a été modifiée il y a plusieurs décennies et qui renvoie le courant vers la côte de la presqu'île.
- ✓ Plus particulièrement, les demandes de l'association sont les suivantes :
 - ⇒ Réexaminer le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin dès que les résultats de l'étude menée par le PNMB (dynamique hydro – morpho – sédimentaire du Bassin) seront connus.
 - ⇒ Respecter les prescriptions et les recommandations émises par la MRAe et par le PNMB pendant toute la durée de l'opération, et effectuer au moins annuellement un contrôle des volumes et localisations des sédiments mobilisés.
 - ⇒ Préciser la finalité de la demande d'autorisation (entretenir les plages « balnéaires » au détriment de la protection de l'environnement très sensible du Bassin d'Arcachon ?).

Question du commissaire enquêteur : quels éléments de réponses le porteur de projet peut-il apporter à ces demandes ?

› **Association CODEPPI (COmité de DEfense et de Protection de la Presqu'île) :**

- ✓ L'association constate l'absence de l'application de l'article 101-1 du code de l'environnement pour ce type de projet et notamment de la séquence ERC qui aurait apporté un éclairage utile.
- ✓ Elle s'interroge sur la hiérarchie des priorités entre la Prévention des Risques de Submersion et d'Erosion du Trait de Côte, le maintien des activités balnéaires, et le soutien aux autres usages des plages par les activités conchylicoles, la pêche ou la pratique du nautisme.
- ✓ Elle demande la limitation du programme à 2 rechargements sur 4 ans, et non 5 sur 10 ans, par mesure conservatoire et en attendant de pouvoir prendre connaissance :
 - Des réflexions et justifications sur le développement d'un tourisme durable, dont balnéaire, en partie traité par l'étude ADS (Aménagement Durable des Stations – GIP Littoral) en cours dans la commune.
 - De la stratégie de lutte contre l'érosion littorale qui incombe au SIBA au titre de la politique GEMAPI, et réclamée par le CODEPPI depuis février 2020.

Questions du commissaire enquêteur :

Quels éléments de réponses le porteur de projet peut-il apporter à ces remarques ?

Le SIBA peut-il expliquer les raisons qui l'ont poussé dans les années 2000 à commencer des opérations de désensablement et de réensablement sur certains secteurs intra-bassin ?

Quels seraient les effets positifs du projet sur les activités de production ostréicole, de la pêche, ou du nautisme ?

Comment seront financés ces travaux (moins de 3 000 000 € TTC) ?

› **Association Asynpro :**

L'association s'inquiète du devenir des huit villages ostréicoles bâtis sur l'estran et exposés à la mer (défenses en état de délabrement avancé, perrés en mauvais état et épis en ruine).

⇒ Proposition d'étudier au préalable les travaux nécessaires à la fixation du sable.

Question du commissaire enquêteur : comme cela est soulevé dans d'autres observations, la « fixation » du sable semble être une réelle attente de la part des habitants. Hormis le simple chargement de sable sur les secteurs en déficit, est-il envisagé / est-il techniquement possible la mise en œuvre de moyens de « fixation » du sable ?

› **Association du Boque :**

- ✓ L'association regrette la complexité du dossier (trop technique) ainsi que le manque d'informations pédagogiques sur le projet (comme des réunions ou des flyers par exemple).
- ✓ Elle regrette également que le projet de réensablement ne prenne pas en compte l'étude ARCADE diligentée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, en vue d'améliorer la connaissance de l'hydraulique du Bassin, sujet complexe.
- ✓ Elle pointe le manque de recul ou d'analyses vis-à-vis des actions menées les années précédentes par le SIBA, en lien avec le réensablement/déensablement.
- ✓ Elle insiste sur la nécessité d'un suivi continu et de bilans périodiques en vue de réajuster les actions qui seront menées.
- ✓ Elle alerte sur les conséquences environnementales, notamment sur les herbiers marins.
- ✓ Elle pointe les dangers d'une « surpopulation touristique des plages ».
- ✓ Elle insiste sur la nécessité de ne réaliser les opérations de stockage de sables uniquement sur la Plage des Américains, et non sur celle proche dite du Ralliement, privée.
- ✓ Elle s'inquiète des nuisances sonores générées par la circulation des engins à moteur en phase travaux, ainsi que de la gêne occasionnée sur la sécurité des riverains.
- ✓ Selon l'association, une étude hydraulique devrait être menée au niveau du trait de côte entre la Plage des Américains et Bélisaire.

Questions du commissaire enquêteur :

Quels éléments de réponses le porteur de projet peut-il apporter à l'ensemble de ces remarques ?

› **Association Bassin d'Arcachon Ecologie**

- ✓ Selon l'association, le but premier du projet de réensablement des plages intra-bassin est l'accueil « en masse » des touristes.
- ✓ Les dégâts écologiques engendrés par les travaux sont pointés, ainsi que le manque d'efficacité des résultats (le sable « repart aussi vite »).
- ✓ La période de 10 années mériterait d'être argumentée.
- ✓ L'absence d'alternatives en termes de procédés modérés, d'aménagements, de maintien des laisses de mer naturelles, de repli face à l'érosion est relevée.

Questions du commissaire enquêteur :

Quelles solutions alternatives en termes de périodicité des opérations d'extraction et de rechargement ont été envisagées ?

Comment a été définie la période d'intervention sur « 10 années » ?

› Association des propriétaires du lotissement de la Pointe aux Chevaux et défenseurs du site

- ✓ L'association pointe la nécessité de réensabler le perré du lotissement, notamment sur son côté Est.
- ✓ Elle soulève le problème de la fixation du sable, qui repart très vite sous l'effet des courants littoraux de la conche du Grand Coin et qui vient ensevelir les cales de descente des ostréiculteurs.

› Association des Amis du Four

L'association demande un réensablement annuel Four Nord – Four Sud pour la stabilité des ouvrages et l'agrément des usagers.

2 EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête publique comporte les différentes parties demandées par la réglementation.

Le commissaire enquêteur estime que les éléments contenus dans ce dossier étaient suffisamment développés, précis et accessibles pour permettre une bonne information du public.

Le commissaire enquêteur n'émet pas d'observation supplémentaire.

Fait à PESSAC, le 05 mai 2022 et remis au maître d'ouvrage, le 06 mai 2022

Le commissaire enquêteur,
Perrine MORUCHON.



Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

Cachet, signature



S. Jeandenand



ANNEXE 13

MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Département de la Gironde

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale
au titre de la loi sur l'eau**

Sur le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du
secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau
de la commune de Lège Cap-Ferret



Vue aérienne sur le Cap-Ferret (crédit photo : my-capferret.com)

**Réponses au procès-verbal des observations,
remis au maitre d'ouvrage le 06 mai 2022**

Envoi du 16 mai 2022

Enquête conduite du 04 avril 2022 au 03 mai 2022 inclus

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril au 03 mai 2022, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2022, le commissaire enquêteur établit une synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le responsable du projet et recueillir le cas échéant ses observations.

L'enquête publique permettait d'accueillir les personnes qui le désiraient au cours de quatre permanences tenues en Mairie principale de Lège Cap-Ferret.

Les questions ou observations suivantes ont été soulevées :

1 PREOCCUPATIONS DU PUBLIC

Les personnes venues rencontrer le commissaire enquêteur ont bien examiné le dossier (tout du moins les travaux envisagés dans le secteur les concernant) et ont soulevé plusieurs points :

Les problèmes d'ensablement réguliers (trop de sable)	
Nord du village de l'Herbe	Des problèmes d'apports réguliers de sables venant du Sud (par les mouvements marins) et donc encombrant la cale de chargement / déchargement des ostréiculteurs sont soulevés. ⇒ Une prise en charge par le SIBA de l'entretien régulier de cette cale est demandée.
Réponse SIBA : Les pratiques des 2 ostréiculteurs au village nécessitent un quai accessible en bateau d'où les difficultés rencontrées lors d'une présence de sable. A l'occasion des campagnes de réensablement, le SIBA prend en charge l'enlèvement de ce sable. En dehors de cette période de travaux, les ostréiculteurs prennent à leur charge l'extraction du sable et le SIBA le transporte pour le stocker à terre.	
Village du Petit Piquey	⇒ L'enlèvement du sable au niveau de la conche (environ 1,50 mètres de sable en surplus) avant la saison estivale 2022 est demandé. Le danger de submersion marine en cas de surplus de sable est pointé.
Réponse SIBA : Le niveau de la mer ne dépend pas du niveau de sable sur la plage. Cependant, certaines formes de pente génèrent un franchissement des ouvrages par paquet de mer. Un seul de ces riverains de ce village souhaite une extraction de sable, que le SIBA prévoit de faire seulement quand un besoin de sable à proximité est identifié.	
Les problèmes de désensablement réguliers (pas assez de sable)	
Village de l'Herbe	Le problème de désensablement progressif, découvrant les fondations des perrés, et l'absence de réensablement depuis plusieurs années sont annoncés. Le Boulevard de la Plage, contiguë aux perrés dont les fondations se découvrent, risque de s'effondrer. ⇒ Des conseils et la participation du SIBA en vue de fixer le sable (qui s'en va à chaque grande marée) sont demandés.
Réponse SIBA : L'apport de sable devant la propriété de Monsieur Magendie, est exécutée tous les ans depuis ces 4 dernières années.	
Village de l'Herbe	Le problème récurrent d'érosion du haut de la plage du village de l'Herbe au pied des perrés est présenté (baisse de 2,50 mètres en moins de 10 ans). ⇒ Les actions de ramener le sable enlevé au Nord devant le village et d'enlever les épis qui n'ont aucune efficacité sont proposées.

ANNEXE

Réponse SIBA : Le SIBA partage le constat sur les épis pour lesquels il n'est pas maître d'ouvrage, néanmoins une étude sur le sujet, mandatée par le SIBA vient préciser les constats et solutions techniques. Les opérations de réensablement sont réalisées annuellement tel que décrits.	
Pointe aux Chevaux	<p>La dégradation de l'ensablement de la côte, en particulier depuis le milieu de la conche du Grand Coin jusqu'à la plage de la Pointe aux Chevaux, est soulevée.</p> <p>La plage de la Pointe aux Chevaux très fréquentée par les familles est devenue impraticable (du sable humide, des cailloux, des débris divers et variés...).</p> <p>L'ensemble des perrés, y compris celui de la commune, se déchausse.</p> <p>⇒ L'action de ramener du sable pour l'agrément de tous est demandée.</p>
Réponse SIBA : L'opération demandée a été réalisée il y a quelques années avec une conséquence importante sur le village au nord et un profond mécontentement des ostréiculteurs donc le SIBA n'a pas prévu de renouveler cette opération.	
Plage des Américains-Bélisaire	<p>⇒ La réalisation d'une étude hydraulique est suggérée, en vue de connaître les causes de la baisse du niveau de sable très ponctuelle dans la zone Américains-Bélisaire.</p> <p>⇒ Des conseils quant aux ouvrages à réaliser, et suite aux résultats de l'étude hydraulique, sont demandés.</p> <p>⇒ Un réalignement du trait de côte dans la zone considérée est proposé, par l'apport massif de sable provenant des piscines de stockage temporaire.</p>
Réponse SIBA : Dans le cadre du dossier une étude hydraulique a été réalisée. La zone en question est présente pages 45 et 54 et dans l'atlas cartographique <i>Planche n°14</i>	
Pastourelles	Le réensablement au niveau de la partie Sud de la plage des Pastourelles (au niveau du PK8, semble avoir été démesuré : le point le plus bas s'est « déplacé », engendrant de fait un risque de création d'un nouveau chenal en pieds de propriété.
Réponse SIBA : Les travaux de réensablement au sud de la plage correspondait à un besoin identifié dans le cadre d'une expertise sans conséquence sur le chenal.	
Jane de Boy	L'ajout de sable en bord de la RD106 (secteur de la Roselière) est demandé.
Réponse SIBA : Les zones des prés salés ne font pas l'objet de travaux en vue de préserver cet habitat protégé.	
Pastourelles	L'envasement du secteur est pointé, tout comme la non fixation du sable.
Réponse SIBA : Un envasement général du secteur Noroit est globalement constaté y compris sur cette zone-là.	
La gestion hydraulique du Bassin	
-	La demande de replanter mécaniquement et de façon régulière, afin de re-baliser les principaux chenaux du Bassin pour retrouver l'hydraulique initiale est émise.
Réponse SIBA : Baliser un chenal n'a pas d'action sur l'hydraulique.	
Village de Claouey secteur Jane de Boy	<p>La zone de prélèvements sur Jane de Boy en 2011 et en 2020 a causé (semble-t-il) des dégâts considérables (dont 30 minutes de marpage en moins).</p> <p>⇒ Une zone de prélèvements à la borne B1 au lieu de la zone de prélèvements sur Jane de Boy est proposée, tout comme le rétablissement de l'estey du Pout.</p>

ANNEXE

	⇒ L'objectif de réensablement pourrait-il être complété d'une réactivation par dragage du chenal du Pout jusqu'à l'entrée du canal ?
Réponse SIBA : Les zones d'extraction sont définies au niveau des zones sableuses en dehors de la Réserve Naturelle des Prés Salés d'Arès. Le dragage de vase nécessiterait un rapatriement des sédiments à terre dans le cadre d'une opération dédiée. Ce n'est pas l'objet de ce dossier.	
Village de Claouey	<p>Les gens vivant à Claouey à l'année dénoncent la gestion des digues réalisées dans les chemins l'hiver pour parer à la montée des eaux : quelle est l'utilité de ces digues durant l'automne et l'hiver, et quelle gestion durant le printemps ?</p> <p>L'ensemble du bassin versant du Bassin, hormis le canal de Lège et la Leyre, est tari par endroit, notamment la Lède des oies (Claouey), le Garguehos (Arès), etc. Cet apport d'eau douce de la Lède des oies contribuait à maintenir une hydrologie au niveau de l'anse du Sangla. Aujourd'hui, le fossé acheminant cette source jusqu'au bassin n'est pas entretenu.</p> <p>Le lattage était autrefois réalisé par les ostréiculteurs pour recréer une hydraulique dans le Bassin. La remise en place du lattage accentuerait la courantologie et donc le drainage.</p> <p>L'arrachage des tamaris au niveau du club nautique de Claouey a entraîné une zone de régression du sable, qui n'est plus fixé.</p> <p>D'une manière générale, la gestion du réensablement et l'hydraulique du Bassin sont étudiés « loin de la réalité du terrain » ; les administrés ont le sentiment que le SIBA et les études menées ne tiennent pas compte de comment était le bassin autrefois et ne prennent pas en compte le retour d'expérience des habitants et des anciens.</p> <p>⇒ Une réflexion globale à l'échelle du Bassin au sujet de l'hydrologie, en s'appuyant notamment sur la mémoire des anciens et le retour d'expérience des gens vivant le Bassin (administrés, professionnels de la mer, voileux, etc.) est suggérée.</p>
Réponse SIBA : La question soulevée porte sur l'hydraulique du Bassin d'Arcachon et non sur les opérations de remobilisation localisée du sable telles que proposées dans le dossier. Les retours d'expérience sur la gestion passée de la zone peuvent être exprimée dans les instances ad-hoc comme le PNMB.	
-	Une stratégie globale concernant l'hydraulique du Bassin et la gestion des sables doit être avant tout menée.
Claouey Jane de Boy	L'hydraulique globale du fond du Bassin (ou cœur du Bassin) n'a pas été suffisamment prise en compte. Ainsi, le réensablement ne constitue qu'une réponse provisoire.
Réponse SIBA : Les travaux de remobilisation de sable tel que proposé dans le dossier s'inscrivent dans les techniques de lutte active douce de gestion du trait de côte avec un caractère provisoire respectueux de l'environnement.	

Questions du commissaire enquêteur :

Quelles réponses le maître d'ouvrage peut-il apporter, point par point, à ces éléments qui préoccupent le public, certains secteurs présentant trop de sable et d'autres pas assez ?

Le SIBA a-t-il noté une durée d'efficacité minimale de ses actions de réensablement (ici estimée par le public entre une quinzaine de jours à deux mois) ?

Réponse SIBA : Sur chacune des zones le SIBA réalise un suivi topographique annuel permettant de quantifier la pérennité des opérations.

Le volume mis en jeu dans ces travaux vise à répondre aux conditions d'érosion en mobilisant une quantité adaptée et limitée de sable afin de ne pas porter atteinte aux autres usages, d'où la récurrence de ces interventions.

ANNEXE

Pourquoi le SIBA n'a-t-il pas organisé une réunion publique / de concertation au cours de l'étude, permettant éventuellement d'apaiser quelques tensions ?

Réponse SIBA : Après plus de 10 ans d'expérience, ces actions de remobilisation du sable correspondent au meilleur compromis entre les objectifs recherchés et les demandes exprimées par les élus et les riverains.

Ainsi le SIBA n'avait pas connaissances de tensions sur le sujet et pensait que l'enquête publique permettait justement d'exprimer les souhaits et remarques.

Une réflexion autour de la gestion hydraulique globale du Bassin peut-elle être menée ?

Réponse SIBA : Une telle étude n'aurait pas la même échelle spatiale que les projets de remobilisation de sable tels que présentés dans ce dossier. Il est à noter l'existence d'une quantité non négligeable d'étude hydraulique à l'échelle du Bassin d'Arcachon faites par le SIBA, l'OCNA et le PNMB, sans compter celles en cours.

2 OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LES ASSOCIATIONS

› Association Protection Aménagement Lège Cap-Ferret :

- ✓ L'association souhaite la mise à disposition d'un document papier ou d'un site permanent de téléchargement, le document lui paraissant très instructif.
- ✓ Elle soulève l'erreur, selon elle, de ne pas avoir rapproché ces travaux avec une approche globale à l'échelle du Bassin.
- ✓ Elle regrette l'absence de mention de l'étude ARCADE en cours de réalisation (étude hydro-sédimentaire et de courantologie).
- ✓ Elle souhaiterait que soient réalisées des études complémentaires, comme :
 - Une étude spécifique sur la conche du Mimbeau.
 - Une étude de la zone des passes (car cela impacte toute la partie Sud, jusqu'aux Américains).
 - Une remise en ordre de l'hydraulique d'une façon globale (pointe Perreire, les Abatilles, banc de Bemet) pour remettre en partie centrale le chenal du Ferret.

Questions du commissaire enquêteur :

La réalisation d'études complémentaires comme mentionnées ci-avant est-elle justifiée dans le cadre du projet de réensablement ?

Réponse SIBA : Dans le cadre du précédent dossier réglementaire, une étude hydrosédimentaire de la conche du Mimbeau avait été réalisée permettant de valider le projet de remobilisation de sable tel que présenté dans ce dossier.

Lors de la 1^{ère} étape de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de la commune de Lège-Cap Ferret, des études globales sur l'hydraulique des passes, et sur la zone du banc du Bemet ont été réalisées montrant un réel impact de leurs évolutions plutôt sur la façade Arcachon-Pyla sur mer et sur le secteur des 44ha et non sur la zone du projet.

L'étude ARCADE apporterait-elle des éléments supplémentaires qui viendraient utilement réajuster le projet en cours, une fois les résultats de cette étude connus ?

Réponse SIBA : Le projet Arcade comprend 3 tâches dont les intitulés sont les suivants :

- Tâche n°1 : Analyse diachronique des évolutions géomorphologiques du Bassin d'Arcachon et relations avec les littoraux adjacents,
- Tâche n°2 : Caractérisation des interactions entre marée et agitation de surface : liens avec les évolutions morpho sédimentaires et les aléas érosion et submersion,
- Tâche n°3 Impact de la couverture d'herbiers sur les processus hydro sédimentaires à l'intérieur du Bassin d'Arcachon.

L'échelle spatiale ainsi que les objectifs de ces 3 tâches n'apporteront pas d'éléments supplémentaires sur les secteurs visés par ce dossier réglementaire.

› Association Ambition Lège Cap-Ferret :

- ✓ L'enquête aurait mérité d'être envoyée directement à tous les professionnels de la mer car la communication passe mal.
- ✓ Les professionnels de la mer paraissent dubitatifs quant à l'intérêt du projet envisagé par le SIBA.
- ✓ Le sable n'est pas retenu.
- ✓ Le désenvasement avant le réensablement paraît essentiel.

Question du commissaire enquêteur : d'une manière globale, que ce soit au niveau du public ou des associations, il est regretté l'absence d'une concertation avec les professionnels de la mer et les habitants résidents permanents. Pour quelles raisons aucune réunion n'a-t-elle été menée ?

Réponse SIBA : le projet proposé répond aux besoins des professionnels validés par les élus ainsi qu'aux demandes exprimées par les riverains tout au long de l'année. Les zones étant tellement localisées qu'une concertation ne serait pas adaptée.

› Association de sauvegarde de la presqu'île de Lège Cap-Ferret :

- ✓ L'association relève que la période d'interventions sur 10 années paraît excessive d'autant que les travaux effectués les années précédentes ont montré, selon elle, leur caractère précaire.
- ✓ Elle s'inquiète de l'évolution actuelle du Mimbeau, dont la flèche se rapproche très rapidement de la plage du Phare avec une menace de fermeture, et tout du moins de gêne importante d'accès dans la Lague ; ce rétrécissement va entraîner de facto une accélération de la vitesse du courant et donc un danger pour la baignade protégée sur cette plage. Des travaux urgents doivent être entrepris.

Réponse SIBA : Les professionnels ostréicoles du secteur du Mimbeau ont alerté le syndicat sur l'évolution de la zone. Une demande de travaux d'urgence a été envoyée au service de l'état qui fût accordée pour une intervention au mois de mai.

- ✓ Elle pointe également qu'au niveau du village de l'Herbe, et depuis des années, l'accumulation du sable entraîne une gêne très importante pour l'activité ostréicole.

Réponse du SIBA : Lors des campagnes de réensablement du printemps le syndicat récupère le sable accumulé au nord du village de l'Herbe au droit d'une cale de mise à l'eau professionnelle pour réensabler le sud et le centre du village.

- ✓ Elle propose que les travaux prévus dans le secteur de Jane de Boy, c'est à dire le réensablement de la plage du camping des Pastourelles, devraient faire l'objet d'une étude plus globale en particulier en ce qui concerne la sortie du canal des étangs qui a été modifiée il y a plusieurs décennies et qui renvoie le courant vers la côte de la presqu'île.

Réponse du SIBA : une étude globale sur l'hydraulique de cette zone, initiée en 2011 par le syndicat et animé par un comité de suivi a révélé la difficulté de concilier l'ensemble des enjeux présents sur cette zone.

- ✓ Plus particulièrement, les demandes de l'association sont les suivantes :
 - ⇒ Réexaminer le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin dès que les résultats de l'étude menée par le PNMBA (dynamique hydro – morpho – sédimentaire du Bassin) seront connus.

Réponse SIBA : voir réponse ci-dessus sur le projet ARCADE.

- ⇒ Respecter les prescriptions et les recommandations émises par la MRAe et par le PNMBA pendant toute la durée de l'opération, et effectuer au moins annuellement un contrôle des volumes et localisations des sédiments mobilisés.

Réponse SIBA : Les travaux répondront à toutes les prescriptions et les recommandations inscrites dans l'arrêté d'autorisation. Chaque année, un levé topographique complet de la commune de Lège-Cap Ferret est réalisé pour définir les projets de réensablement de même qu'un bilan des travaux.

- ⇒ Préciser la finalité de la demande d'autorisation (entretenir les plages « balnéaires » au détriment de la protection de l'environnement très sensible du Bassin d'Arcachon ?).

Réponse SIBA : La demande d'autorisation a pour objectifs de maintenir l'accueil balnéaire, de maintenir les activités liées aux usages du Bassin (ostréiculture, pêche, nautisme), mais également d'assurer un niveau de sable satisfaisant en pied des ouvrages de protection et ainsi garantir leur stabilité.

Question du commissaire enquêteur : quels éléments de réponses le porteur de projet peut-il apporter à ces demandes ?

› **Association CODEPPI (COmité de DEfense et de Protection de la Presqu'île) :**

- ✓ L'association constate l'absence de l'application de l'article 101-1 du code de l'environnement pour ce type de projet et notamment de la séquence ERC qui aurait apporté un éclairage utile.
- ✓ Elle s'interroge sur la hiérarchie des priorités entre la Prévention des Risques de Submersion et d'Erosion du Trait de Côte, le maintien des activités balnéaires, et le soutien aux autres usages des plages par les activités conchyliques, la pêche ou la pratique du nautisme.
- ✓ Elle demande la limitation du programme à 2 rechargements sur 4 ans, et non 5 sur 10 ans, par mesure conservatoire et en attendant de pouvoir prendre connaissance :
 - Des réflexions et justifications sur le développement d'un tourisme durable, dont balnéaire, en partie traité par l'étude ADS (Aménagement Durable des Stations – GIP Littoral) en cours dans la commune.
 - De la stratégie de lutte contre l'érosion littorale qui incombe au SIBA au titre de la politique GEMAPI, et réclamée par le CODEPPI depuis février 2020.

Questions du commissaire enquêteur :

Quels éléments de réponses le porteur de projet peut-il apporter à ces remarques ?

Réponse SIBA : La séquence ERC est intégrée dans le dossier à l'Etape 6.1 : Etude d'impact (p.143) - 8. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT PREVUES (p.382)

La priorisation exprimée correspond aux objectifs fixés qui concourent aux opérations proposées dans le dossier et priorisées annuellement selon les constats réalisés avant saison et avec les moyens disponibles.

L'expérience acquise par le syndicat des 16 dernières années, complétées par les études hydrosédimentaires réalisées tous les 10 ans, permettent de proposer un programme de remobilisation du sable « cousu main » sur la majorité des zones. La seule opération susceptible de s'intégrer dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière correspond aux travaux réalisés au Mimbeau conformément aux objectifs fixés par cette stratégie. Il est à noter que jusqu'ici la SLGBC est portée par la commune avec un processus de communication et d'échange matérialisé par des réunions régulières depuis 2016 et la diffusion d'un flyer en 2019.

La compétence GEMAPI assumée par le SIBA comprend essentiellement la gestion de la submersion marine, la gestion des milieux aquatiques, et des zones humides ainsi que le pluvial hors zone urbaine et plus récemment depuis juillet 2020 la gestion du trait de côte. Chacune de ces compétences fait l'objet d'un programme adapté aux enjeux exprimés.

Le SIBA peut-il expliquer les raisons qui l'ont poussé dans les années 2000 à commencer des opérations de désensablement et de réensablement sur certains secteurs intra-bassin ?

Réponse SIBA : Le SIBA a intégré en juin 2002 la compétence maritime dont les réensablements.

Quels seraient les effets positifs du projet sur les activités de production ostréicole, de la pêche, ou du nautisme ?

Réponse SIBA : Les travaux présentés dans ce dossier permettent :

- de pérenniser l'activité ostréicole au niveau de la zone du Mimbeau seul secteur du Bassin d'Arcachon où les professionnels accèdent à leurs parcs en tracteur ;
- d'entretenir le chenal d'accès au port de la Vigne lors des opérations remobilisation de sable de la plage de la Vigne permettant ainsi aux professionnels d'accéder rapidement au chenal de Piquey ;
- de protéger les ouvrages de certaines dégustations ostréicoles comme à Pirailan par exemple.

Comment seront financés ces travaux (moins de 3 000 000 € TTC) ?

Réponse SIBA : Les travaux de remobilisation de sable sont financés par le budget général du SIBA opération 11 : réensablement des plages. Les travaux spécifiques du Mimbeau font l'objet de subvention dans le cadre de la SLGBC, (Etat (FNADT), Région Nouvelle-Aquitaine et Europe (Feder)).

› Association Asynpro :

L'association s'inquiète du devenir des huit villages ostréicoles bâtis sur l'estran et exposés à la mer (défenses en état de délabrement avancé, perrés en mauvais état et épis en ruine).

⇒ Proposition d'étudier au préalable les travaux nécessaires à la fixation du sable.

Question du commissaire enquêteur : comme cela est soulevé dans d'autres observations, la « fixation » du sable semble être une réelle attente de la part des habitants. Hormis le simple chargement de sable sur les secteurs en déficit, est-il envisagé / est-il techniquement possible la mise en œuvre de moyens de « fixation » du sable ?

Réponse SIBA : Des techniques type ECOPLAGE® permettent une fixation du sable par la mise en place de système de drainage. Elles nécessitent de nombreuses études approfondies types perméabilité réelle des sédiments et des études de fluctuations de la nappe phréatique en fonction des variations de la marée, elles sont très couteuses et non économiquement rentables lorsque la source de sable est présente à proximité.

› Association du Boque :

- ✓ L'association regrette la complexité du dossier (trop technique) ainsi que le manque d'informations pédagogiques sur le projet (comme des réunions ou des flyers par exemple).

Réponse SIBA : La première partie du dossier correspond au Résumé Non Technique à vocation pédagogique pour expliquer le projet. Il est à noter que le formalisme du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau est imposé par le code de l'environnement.

- ✓ Elle regrette également que le projet de réensablement ne prenne pas en compte l'étude ARCADE diligentée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, en vue d'améliorer la connaissance de l'hydraulique du Bassin, sujet complexe.

Réponse SIBA : A noter que le SIBA partenaire et financeur d'ARCADE a fourni les données bathymétriques. Ce projet devrait se terminer mi 2023 et apporter des réponses aux tâches rappelées ci-dessus sans lien avec le présent dossier

- ✓ Elle pointe le manque de recul ou d'analyses vis-à-vis des actions menées les années précédentes par le SIBA, en lien avec le réensablement/désensablement.
- ✓ Elle insiste sur la nécessité d'un suivi continu et de bilans périodiques en vue de réajuster les actions qui seront menées.

Réponse SIBA : Le SIBA met à profit le retour d'expérience de ces 16 dernières années ponctuées chacune d'entre elles par un bilan.

- ✓ Elle alerte sur les conséquences environnementales, notamment sur les herbiers marins.

Réponse SIBA : S'agissant de l'herbier : Aucune zone d'extraction n'est positionnée sur l'herbier. Par ailleurs, avant toute intervention, chaque zone d'extraction fait l'objet d'une reconnaissance préalable.

- ✓ Elle pointe les dangers d'une « surpopulation touristique des plages ».

Réponse SIBA : L'objectif des travaux reste de maintenir une activité balnéaire accessible à tous et d'éviter une privatisation des plages au droit des propriétés riveraines. Par ailleurs, la taille des plages intra-bassin reste de l'ordre de la dizaine de mètre de large ce qui répond à la définition de plage familiale pour les usagers proches.

- ✓ Elle insiste sur la nécessité de ne réaliser les opérations de stockage de sables uniquement sur la Plage des Américains, et non sur celle proche dite du Ralliement, privée.

Réponse SIBA : Les travaux de stockage de sable sur la plage des Américains sont réalisés en concertation avec les riverains et avec leurs autorisations.

- ✓ Elle s'inquiète des nuisances sonores générées par la circulation des engins à moteur en phase travaux, ainsi que de la gêne occasionnée sur la sécurité des riverains.
- ✓ Selon l'association, une étude hydraulique devrait être menée au niveau du trait de côte entre la Plage des Américains et Bélisaire.

Questions du commissaire enquêteur :

Quels éléments de réponses le porteur de projet peut-il apporter à l'ensemble de ces remarques ?

› Association Bassin d'Arcachon Ecologie

Selon l'association, le but premier du projet de réensablement des plages intra-bassin est l'accueil « en masse » des touristes.

Réponse SIBA : Le SIBA rappelle que la capacité d'accueil des plages intra-bassin ne permet pas l'accueil d'un tourisme de masse et que les travaux sont effectués pour éviter une privatisation des accès à la mer.

- ✓ Les dégâts écologiques engendrés par les travaux sont pointés, ainsi que le manque d'efficacité des résultats (le sable « repart aussi vite »).
- ✓ La période de 10 années mériterait d'être argumentée.
- ✓ L'absence d'alternatives en termes de procédés modérés, d'aménagements, de maintien des laisses de mer naturelles, de repli face à l'érosion est relevée.

Questions du commissaire enquêteur :

Quelles solutions alternatives en termes de périodicité des opérations d'extraction et de rechargement ont été envisagées ?

Comment a été définie la période d'intervention sur « 10 années » ?

Réponse SIBA : Les alternatives en termes d'ouvrage construits représentent des solutions dites de lutte active dure non privilégiées à l'échelle nationale, régionale et locale pour gérer le trait de côte. Les travaux proposés dans le dossier constituent une solution de lutte active douce qui s'adapte annuellement au constat (contrairement à une solution dure définitive) d'où une période proposée de 10 ans à l'issue de laquelle une actualisation des données hydrauliques peut présenter un intérêt.

› Association des propriétaires du lotissement de la Pointe aux Chevaux et défenseurs du site

- ✓ L'association pointe la nécessité de réensabler le perré du lotissement, notamment sur son côté Est.
- ✓ Elle soulève le problème de la fixation du sable, qui repart très vite sous l'effet des courants littoraux de la conche du Grand Coin et qui vient ensevelir les cales de descente des ostréiculteurs.

Réponse SIBA : Le SIBA partage le constat sur cette zone.

› Association des Amis du Four

L'association demande un réensablement annuel Four Nord – Four Sud pour la stabilité des ouvrages et l'agrément des usagers.

Réponse SIBA : ces opérations sont réalisées selon les constats annuels.

ANNEXE 14

COPIE DE LA DERNIERE PAGE DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE MIS EN PLACE EN MAIRIE

50 ~~PM~~ (dernière page) ~~fait~~
H

Le délai étant expiré,
le commissaire enquêteur ROUCHON Perrine déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 30 (trente) jours
consécutifs du 04 avril 2022 au 03 mai 2022
de 08 heures 30 et de 14h00 à 17 heures 30 en semaine
à 12h30
et de 09 heures 00 à 12 heures 00 le samedi

Les observations ont été consignées au registre par 22 personnes
(pages n° 2 à 22 inclus), dont certaines venaient groupées.

~~En outre~~, il a été reçu 4 (quatre) lettres ou notes qui ont été annexées
au présent registre.

Et il y a eu 9 (neuf) contributions par email.

A Lège Cap Ferret, le 03 mai 2022, 17h30

 Le commissaire
enquêteur

ANNEXE 15**CERTIFICAT D’AFFICHAGE****CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de LEGE CAP FERRET certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin du secteur Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau de la commune de Lège Cap Ferret du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de LEGE CAP FERRET à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, Lège Cap Ferret

le, 3 mai 2022

Le Maire,

